

**Version française de l'Avis d'Appel d'Offres**

PIECE N° 1:  
AVIS D'APPEL D'OFFRES



## SOMMAIRE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

- Avis d'Appel d'Offre en Français
- Avis d'Appel d'Offre en Anglais

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

PIECE N° 8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE

PIECE N° 10: FORMULAIRE ET MODELE DES PIECES

PIECE N°11: ETUDES PREALABLES

PIECE N°12: LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES FINANCIERS INSTALLES AU CAMEROUN ET AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Pax-Work-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE

Sous-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

TENDERS OFFICE

## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES INTERNAL TENDERS BOARD

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N019/D13-80/AONO/MINSANTE/CIPM/2025 DU 19/03/2025 Fevrier

2025

POUR LA SECURISATION DU SITE DEVANT ABRITER LE PROJET  
DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT DE L'HOPITAL DE  
REFERENCE DE KRIBI.

Maitre d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : BIP MINSANTE - Exercice 2025

Ligne d'imputation : 59 40 047 06 340050 522117 .

## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

\*\*\*\*\*

MARS 2025



## Version Anglaise de l'Avis d'Appel d'Offres





REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
 Paix-Travail-Patrie  
 MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE  
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT  
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
 BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON  
 Peace-Work-Fatherland  
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH  
 SECRETARIAT GENERAL  
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT  
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING  
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE  
 TENDERS OFFICE

**019** NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER  
 No. 19/12/2025 /ONIT/MINSANTE/CIPM/2025 OF 19 MARS 2025  
 FOR THE SECURISATION OF THE SITE TO HOUSE THE CONSTRUCTION AND EQUIPMENT  
 PROJECT FOR THE KRIBI REFERENCE HOSPITAL

**1. Subject of the invitation to tender**

On behalf of his ministerial department, the Minister of Public Health is launching a National Open Call for Tenders relating to the securing of the site that is to house the project to build and equip the Kribi Reference Hospital, Department of OCEAN, SUD Region.

**2. Scope of work**

The work under this invitation to tender, constituted as a single lot (01), comprises the following tasks:

- Site installation;
- Studies and execution project;
- Laying out and cleaning up the path (track) on the site;
- Checking and verifying site limits and terminals;
- The construction of the BA footings and posts for the fence;
- Metal T-section posts anchored in concrete;
- The construction of a base wall for the fence (beam);
- Installation of fencing and barbed wire;
- Creation and installation of a gate and wicket door.

**3. Deadline**

The execution period for the works is fourth (04) months from the date of notification of the service order to start execution of the said works.

**4. Allotment**

This invitation to tender is for a single lot.

**5. Estimated cost**

The estimated cost of the work, following preliminary studies, is 50,000,000 (Fifty million) CFA Francs, inclusive of all taxes.

**6. Participation and origin of the call for tenders**

Participation in this call for tenders is open to companies incorporated under Cameroonian law with skills in the field of building and public works.

**7. Financing**

The works, which are the subject of this invitation to tender, will be financed from the 2025 Public Investment Budget under budget heading 59 40 047 06 340050 522117.

**8. Consultation of the tender documents**

The tender dossier may be consulted during working hours at the Public Procurement Department (Tender Office) of MINSANTE located at the "Immeuble de la Santé" housing the Studies and Projects Division (DEP) not far from the headquarters building of the Cameroon Red Cross in Yaoundé (telephone/fax 222 22 10 21), as soon as this notice is published and the electronic version on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> and on the ARMP website ([www.armp.cm](http://www.armp.cm)).



## 9. Acquisition of tender documents

The Tender File may be obtained from the Public Procurement Department of MINSANTE located on the ground floor of the health building housing the Studies and Projects Division (DEP) of the Ministry of Public Health near the Red Cross (telephone/fax 222 22 10 21) as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of 60,000 (Sixty Thousand) CFA Francs payable to the public treasury. This receipt must specify the references of the invitation to tender.

When collecting the file, the tenderer must hand in a copy of the payment receipt bearing his name, the name of the project owner and the tender number. It is also possible to obtain the tender documents by downloading them free of charge from the COLEPS platform available at the above addresses for the electronic version. However, online submission is subject to payment of the cost of purchasing the tender documents.

## 10. File size and format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will pass through the platform and constitute the tenderer's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 Mb for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Applicants must use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.

## 11. Submission of tenders

Tenders will be submitted electronically via the COLEPS platform to the following addresses: [www.marchespublics.cm](http://www.marchespublics.cm) or [www.publicscontracts.cm](http://www.publicscontracts.cm) no later than 06/05/2025 at 11:00 a.m. local time. A backup copy of the offer saved on a USB key must be sent to the Public Procurement Department in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the above statement within the specified time limits.

"NATIONAL OPEN INVITATION TO TENDER NO. \_\_\_\_\_ /ONIT/MINSANTE/CIPM/2025  
OF \_\_\_\_\_ FOR THE SECURISATION OF THE SITE TO BE BUILT FOR THE  
CONSTRUCTION AND EQUIPMENT OF THE KRIBI REFERENCE HOSPITAL  
NOT TO BE OPENED UNTIL THE VOTE HAS BEEN COUNTED".

## 12. Security deposit provisional

Each bidder must attach a dated, stamped, signed and hand-paid bid bond issued by a financial institution approved by MINFI in the amount of one million (1,000,000) CFA francs, valid for ninety (90) days beyond the bid validity date, accompanied by a deposit certificate issued by the Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC).

## 13. Admissibility of bids

On pain of rejection, the documents in the administrative file required must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department or competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Rules for Invitations to Tender. They must be less than three (03) months old or have been drawn up after the date of signature of the Tender Notice.

Any tender which is incomplete in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible, in particular the absence and/or non-conformity of the tender security.

## 14. Opening of bids

The bid opening will be conducted in a single session via the COLEPS platform and will take place on 06/05/2025 at 12:00 p.m. local time, in the meeting room of the MINSANTE Internal Procurement Commission located on the first floor of the former PSFN building near the Red Cross. The opening will take place in the presence of the bidders or their duly authorized representatives.



## 15. Assessment criteria

### 15.1 . Elimination criteria

- Incomplete administrative file or non-compliant administrative documents after the 48-hour period allowed for the supply of a relevant document has expired;
- Absence and/or non-conformity of the bid bond; False declaration or falsified document;
- Absence of a quantified unit price in the tender;
- Non-satisfaction of at least 75% Essential criteria;
- Absence of a declaration on the tenderer's honour that he has not abandoned at least one contract in the last three (03) years and is not on the list of defaulting companies drawn up annually by the ARMP;

### 15.2 . Essential criteria

The technical offers will be evaluated according to the binary system (yes/no) on the basis of the essential criteria below:

A	Presentation of the offer	01 yes
B	Company references	03 yes
C	Company technical staff;	12 yes
D	Site equipment to be mobilised	09 yes
E	Methodology - Work schedule	08 yes
F	Proof of acceptance of the terms and conditions of the contract (initialled, dated and signed CCAP et CCTP) with the words read and approved.	01 yes
G	Financial capacity	02 yes
H	Technical Proposal	02 yes
	<b>TOTAL</b>	<b>38 yes</b>

Only bids that receive at least 29 Yes will be admitted to the financial analysis.

## 16. Award of the contract

The contract will be awarded to the bidder whose bid is judged to be substantially compliant and the lowest evaluated bid.

## 17. Offer validity period

Tenderers remain bound by their tender for a period of ninety (90) days from the date of tender opening.

## 18. Further information

Further information can be obtained from the Public Contracts Department on the ground floor of the health building housing the Studies and Projects Division (DEP) of the Ministry of Public Health near the Red Cross (telephone/fax 222 22 10 21).

Technical information can be obtained during working hours from the Studies and Projects Division of the Ministry of Public Health, located next to the Red Cross headquarters building.

## 19. Anti-corruption provisions

For any attempt at corruption or malpractice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 699 37 07 48 and CONAC 1517.

Yaoundé, 10 MAI 2015

The Minister of Public Health,



*Dr. Mamadou Melaïdi*

## Amplifications:

- MINMAP :
- ARMP :
- Public Procurement Department/DRFP :
- CIPM/MINSANTE :
- Archives :
- Display.





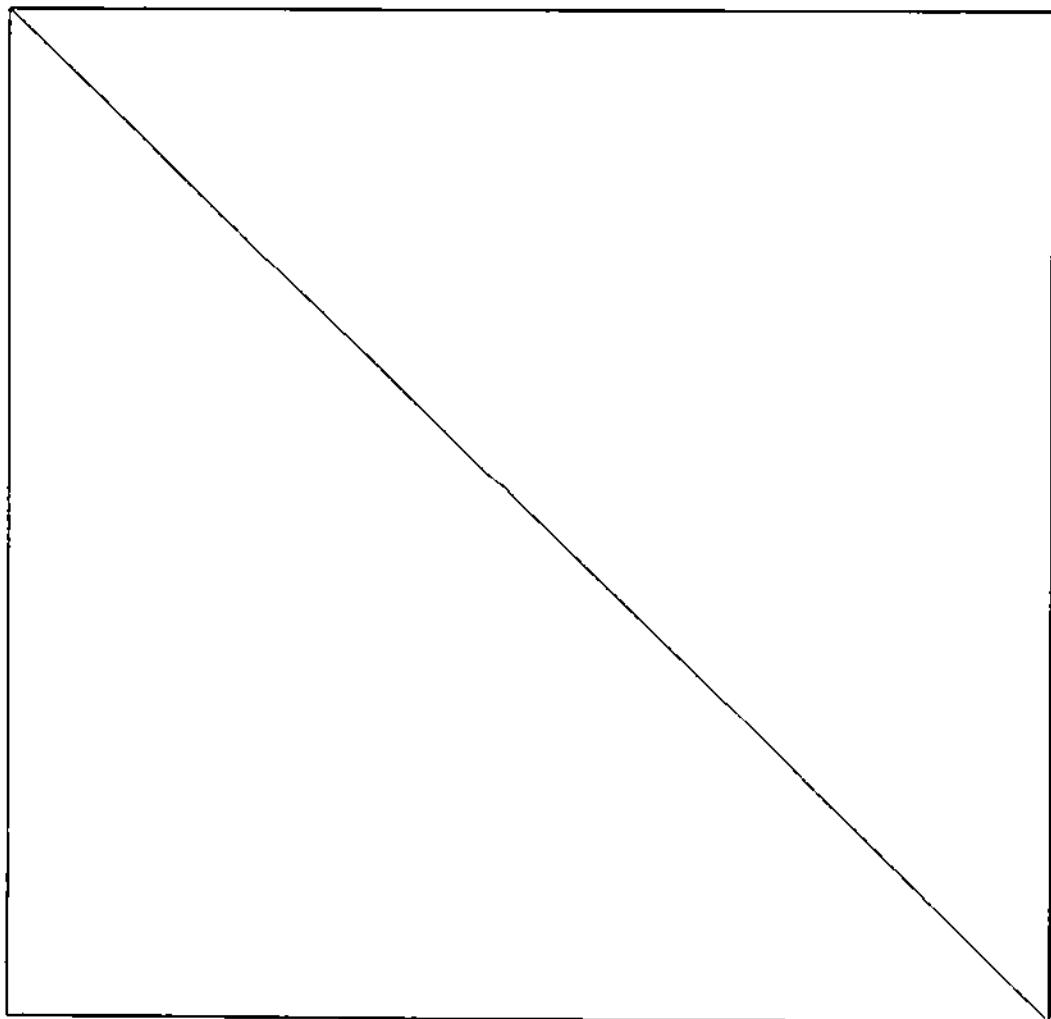
PIECE N°2 :

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)

<b>A. Généralités</b>	<b>18</b>
Article 1 : Portée de la soumission	17
Article 2 : Financement	17
Article 3 : Fraude et corruption	17
Article 4 : Candidats admis à concourir	17
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	18
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	18
Article 7 : Visite du site des travaux	19
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b>	<b>19</b>
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	20
Article 9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	20
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	21
<b>C. Préparation des offres</b>	<b>18</b>
Article 11 : Frais de soumission	22
Article 12 : Langue de l'offre	22
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre	22
Article 14 : Montant de l'offre	22
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	23
Article 16 : Validité des offres	23
Article 17 : Caution de Soumission	23
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	24
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	24
Article 20 : Forme et signature de l'offre	25
<b>D. Dépôt des offres</b>	<b>25</b>
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	25
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	26
Article 23 : Offres hors délai	26
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	26
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b>	<b>26</b>
Article 25 : Ouverture des plis et recours	26
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	27
Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	28
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	29
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	29
Article 30 : Correction des erreurs	29



Article 31	: Conversion en une seule monnaie .....	29
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier .....	29
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	30
<b>F. Attribution du Marché.</b>	<b>30</b>	
Article 34	: Attribution du marché .....	30
Article 35	: Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure .....	30
Article 36	: Notification de l'attribution du marché .....	30
Article 37	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	30
Article 38	: Signature du marché .....	31
Article 39	: Cautionnement définitif .....	31



# REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

## A. GENERALITES

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) pour l'exécution des travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes « Maître d'Ouvrage » et Maître d'Ouvrage Délégué », sont interchangeables et le terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché :

« Pratiques collusives » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence :

« Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des marchés publics, Autorité des marchés, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non



authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement :

Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variées autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fourniture, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus le terme « provenir » désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire :

Fournir toutes les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant

La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents :

Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières :

Les commandes acquises et les marchés attribués :

Les lignes en cours :

## La disponibilité du matériel indispensable

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement :

L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement :

La nature du Groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme :

Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché :

En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique : en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

## Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite. Mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offre (RGAO) ;



- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) :
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) :
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) :
- Le cadre du Bordereau des Prix unitaires :
- Le cadre du Détail quantitatif et estimatif :
- Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaire :
- Le cadre du planning d'exécution :
- Documents graphiques et autres éléments du dossier technique :
- Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références :
- Modèle de lettre de soumission :
- Modèle de caution de soumission :
- Modèle de cautionnement définitif :
- Modèle de caution d'avance de démarrage :
- Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie :
- Modèle de marché :
- Formulaire relatif aux études préalables :
- La liste des banques et organisme financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances à émettre des cautions.

**8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.**

**Article 9 : Eclaircissement apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours.**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offre.

**9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.**

**9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec une copie à l'organisme chargé de la régularisation des marchés publics et au Président de la commission.**

Il doit parvenir au maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres

**9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage délégué dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics :**

**Article 10 : Modification du dossier d'Appel d'Offres**

**10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.**

**10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les Soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

### C. PREPARATION DES OFFRES

#### Article 11 : Frais de Soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ses frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'Offres.

#### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par les Soumissionnaires peuvent être rédigés dans une langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais : pour quel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction sera foi.

#### Article 13 : Documents constituant l'offre.

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

##### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

###### i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxe, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

###### ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO :

###### iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO :

##### b. Volume 2 : Offre Technique

###### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de la qualification mentionnées à l'article 6.1 du RPAO.

###### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le commissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, Sous-traitance, Attestation de visite du site le cas échéant, etc).

###### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratifs et techniques régissant le marché, à savoir :

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).



#### b.4. Commentaires ( facultatifs )

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### Volume 3 : Offre Financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée :

Le bordereau des prix unitaires dûment rempli :

Le détail estimatif dûment rempli :

Le sous détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires :

L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres sou réservé des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

13.2 Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent les offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché

#### ARTICLE 14 : Montant de l'offre

14.1 Sauf indication contraire figurant dans le dossier d'appel d'offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'article 1.1 du RGAO sur la base du bordereau des prix et des détails quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire

14.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4 Si les clauses de révisions et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égal à un (1) an ne peut faire l'objet de révision des prix.

14.5 Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous détails établis conformément au cadre proposé à la pièce n° 6.

#### ARTICLE 15 : Monnaie de soumission et de règlement

15.1 En cas d'appel d'offres internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous : l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2 Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale  
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellée entièrement en francs CFA de la manière suivante :

Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**15.3 Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée « monnaie nationale ».

Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

**15.4** Le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables : à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

**15.5** Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

**15.6** Pour les appels d'Offres nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **ARTICLE 16 : Validité des offres**

**16.1.** Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des Offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non - conforme.

**16.2.** Dans les circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

**16.3.** Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **ARTICLE 17 : Caution de Soumission**



17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle sera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres : d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant quatre-vingt-dix (90) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la commission de passation des marchés comme non-conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité :

b. Si le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO, ou  
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

#### **ARTICLE 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non-conformes.

18.2 Excepté dans le cas mentionné à l'article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le dossier d'appel d'offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'article 31.2 (g) du RGAO.

#### **ARTICLE 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre des copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original sera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de la soumission.

#### D. DEPOT DES OFFRES

##### Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

##### 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier d'Offres :

Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A NOUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiquée aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.



**Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

**Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après la date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

**Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

**E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES****Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offres de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé

que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix.

Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La notification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seule les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

**25.3.** Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

**25.4.** Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouverte et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, qu'elle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

**25.5.** Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres. Leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

**25.6.** A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

**25.7.** En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité chargée des marchés publics avec copies à l'Organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

**26.1.** Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

**26.2.** Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

**26.3.** Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.



**Article 27 : Eclaircissement sur les offres et contact avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

**Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux.

Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché :

Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

**ARTICLE 29 : Qualifications du Soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualifications stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de qualification.

**ARTICLE 30 : Correction des erreurs**

30.1 La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire sera fixé et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé :

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnées et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### ARTICLE 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### ARTICLE 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO :

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RGAO :

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable :

e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots :

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.



**32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.**

**32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.**

**Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

**Article 34 : Attribution**

**34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.**

**34.2. Si, selon l'article 13.2 du RGAO, l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charge au moment de l'attribution.**

**Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

**Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie conforme par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

**Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

**37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.**

**37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.**

**37.3. Après la publication du réseau de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu de réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.**

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au comité d'examen et de recours avec copie à l'organisme chargé des marchés publics, avec copies au MINMAP, au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Articles 38 : Signature du marché**

38.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (5) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

**Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivants la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



PIECE N°3 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES (RPAO)**

## REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

### 1.1.1

Généralités																												
1.1	<p><b>Descriptif des travaux :</b> Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont relatifs à la sécurisation du site devant abriter le projet de construction de l'Hôpital de référence de KRIBI Département de l'Océan, Région du SUD.</p> <p><b>Nom et adresse de l'Autorité Contractante :</b> Le Ministre de la Santé Publique.</p> <p><b>Référence de l'appel d'offres :</b> APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</p>																											
1.2.	Délai d'exécution : Le délai d'exécution prévue par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux est de quatre (04) mois.																											
1.3.	Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique																											
2.1.	Source de financement : BIP du MINSANTE. Exercice 2025. Imputation budgétaire N° 70 11047 00 11050000117																											
3.1.	Liste des candidats pré qualifiés : Non Applicable.																											
4.2.	<p><b>Critères d'évaluation</b></p> <p><b>Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dossier administratif incomplet ou pièces administratives non – conformes après épuisement du délai réglementaire de 48 heures accordé pour la fourniture d'une pièce concernée :</li> <li>• Absence et/ou la non-conformité de la caution de soumission :</li> <li>• Fausse déclaration ou pièce falsifiée :</li> <li>• Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre :</li> <li>• Non satisfaction d'au moins 75% Critères essentiels :</li> <li>• Absence de la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire attestant qu'il n'a pas abandonné au moins un marché au cours des trois (03) dernières années et ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par l'ARMP :</li> </ul> <p><b>2 Critères essentiels</b></p> <p>L'évaluation des offres techniques sera faite suivant le système binaire (oui/non) sur la base des critères essentiels ci-dessous :</p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>A</td><td>Présentation de l'offre</td><td>01 oui</td></tr> <tr> <td>B</td><td>Références de l'entreprise</td><td>03 oui</td></tr> <tr> <td>C</td><td>Personnel technique de l'entreprise :</td><td>12 oui</td></tr> <tr> <td>D</td><td>Matériel de chantier à mobiliser</td><td>09 oui</td></tr> <tr> <td>E</td><td>Méthodologie – Planning d'exécution des travaux</td><td>08 oui</td></tr> <tr> <td>F</td><td>Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés, datés et signés) avec la mention lu et approuvé</td><td>01 oui</td></tr> <tr> <td>G</td><td>Capacité financière</td><td>02 oui</td></tr> <tr> <td>H</td><td>Proposition Technique</td><td>02 oui</td></tr> <tr> <td></td><td><b>TOTAL</b></td><td><b>38 oui</b></td></tr> </tbody> </table> <p>Seules les soumissions qui auront obtenues au moins 29 Oui seront admises à l'analyse financière.</p> <p>En cas de groupement d'entreprises : il est admis les cas de groupement. Toutefois, une entreprise ne peut soumissionner pour plus d'un groupement, qui doit être solidaire.</p> <p>Visite du site des travaux et réunion préparatoire : le Soumissionnaire et/ou le groupement de soumissionnaire présenteront une attestation de visite de site, signée sur l'honneur assortie des photographies des lieux.</p> <p>Langue de l'offre : les Offres seront rédigées en français et/ou en anglais</p>	A	Présentation de l'offre	01 oui	B	Références de l'entreprise	03 oui	C	Personnel technique de l'entreprise :	12 oui	D	Matériel de chantier à mobiliser	09 oui	E	Méthodologie – Planning d'exécution des travaux	08 oui	F	Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés, datés et signés) avec la mention lu et approuvé	01 oui	G	Capacité financière	02 oui	H	Proposition Technique	02 oui		<b>TOTAL</b>	<b>38 oui</b>
A	Présentation de l'offre	01 oui																										
B	Références de l'entreprise	03 oui																										
C	Personnel technique de l'entreprise :	12 oui																										
D	Matériel de chantier à mobiliser	09 oui																										
E	Méthodologie – Planning d'exécution des travaux	08 oui																										
F	Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et CCTP paraphés, datés et signés) avec la mention lu et approuvé	01 oui																										
G	Capacité financière	02 oui																										
H	Proposition Technique	02 oui																										
	<b>TOTAL</b>	<b>38 oui</b>																										



## GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

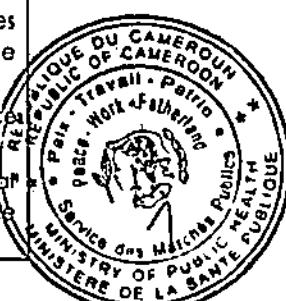
N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINSAUTE/CIPM/2025 POUR LA SECURISATION DU SITE  
DEVANT ABRITER LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'HOPITAL DE  
REFERENCE DE KRIBI.

ENTREPRISE :

N°	CRITERES	NOTATION (Oui/Non)
<b>A : PRESENTATION DE L'OFFRE</b>		
1	- Pièces classées dans l'ordre annoncé dans le sommaire	
2	- Intercalaires couleurs :	
3	- Pagination :	
<b>B : REFERENCES DE L'ENTREPRISE</b>		
1	Avoir réalisé deux chantiers de bâtiment au moins d'un montant cumulé d'au moins 50 millions au cours des trois (03) dernières années (2022, 2023, 2024)	
2	Avoir réalisé deux marchés similaires et ou deux marchés de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 50 millions.	
<b>C : PERSONNEL TECHNIQUE DE L'ENTREPRISE</b>		
C1	Conducteur des Travaux : Niveau de formation : ingénieur de Génie Civil ou Ingénieur de Génie Rural disposant au moins trois (3) ans d'expérience dans le domaine et ayant conduit au moins deux (2) projets analogues en tant qu'Ingénieur :	
1	Attestation d'inscription à l'Ordre	
2	Copie certifiée conforme du diplôme	
3	Attestation de disponibilité	
4	Expérience dans les travaux de sécurisation des sites	
5	Nombre de projet au poste de Conducteur des Travaux	Sup ou égal à 3
C2	Chef Chantier : Niveau de formation : Technicien Supérieur de Génie Civil ou Génie Rural ayant au moins trois (3) ans d'expérience dans le domaine du bâtiment et ayant supervisé au moins un (1) ouvrage analogue en tant que chef de chantier ou chef d'équipe.	
1	Copie certifiée conforme du diplôme	
2	Attestation de disponibilité	
3	Expérience dans les projets BTP	
4	Nombre de projet au poste de Chef Chantier	Sup ou égal à 3
C3	Topographe : Niveau de formation : Technicien Supérieur en topographie disposant au moins trois (3) ans d'expérience dans les opérations domaniales et ayant conduit au moins deux (2) projets analogues en qualité de Géomètre-topographe :	
1	Copie certifiée conforme du diplôme	
2	Attestation de disponibilité	
3	Expérience dans les travaux de cadastre	
4	Nombre de projet au poste de Topographe	Sup ou égal à 2
<b>D : MATERIEL DE CHANTIER A MOBILISER</b>		
1	Au moins un Vibreur	01
2	Compacteur manuel (Dame sauteuse)	01
3	Véhicule de liaison (pick - up 1x1)	01
4	Poste à souder	01
5	Ordinateur portable core i7 minimum (Laptop)	01

6	Matériel minimum de topographie (Station totale ou théodolite, mire, jalons, distance mètre)	01		
7	Groupe électrogène.	01		
8	Tronconneuse	01		
9	Autres équipements facilitant l'exécution (petit matériel et outillage).	01		
<b>E METHODOLOGIE ET PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX</b>				
1	Résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mises en œuvre des ouvrages.			
2	Organisation du travail en équipes ou ateliers			
3	Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne)			
4	Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement :			
5	Mesures d'hygiène et de sécurité : (Hygiène, sécurité du chantier et Signalisation)			
6	Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)			
7	Délai d'exécution			
8	Planning conforme aux délais			
<b>F PREUVE D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU MARCHE (CCAP et CCTP)</b>				
1	CCAP paraphé et signé			
2	CCTP paraphé et signé			
<b>G CAPACITE FINANCIERE</b>				
Pour la capacité, la notation sera la suivante :				
1	Capacité financière : 50% du montant prévisionnel. Vingt cinq millions(25 000 000).			
<b>H PROPOSITION TECHNIQUE</b>				
1	Attestation de visite des lieux			
2	Rapport de visite du site avec photos illustratives			
Une offre technique sera jugée acceptable lorsqu'elle aura, au terme de l'analyse, obtenu 75% de oui.				

11.1	Langue de l'offre : Français ou anglais
11.2	Visite du site des travaux et réunion préparatoire : il n'aura pas de réunion préparatoire. Cependant, sous peine de rejet de son offre, le Soumissionnaire présentera obligatoirement dans son dossier technique, une attestation de visite de site, signée sur l'honneur.
12.1	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée être groupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
<b>LES ENVELOPPES INTERIEURES</b>	
L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes cachetées :	
<b>1<sup>ERE</sup> ENVELOPPE (ENVELOPPE A) : DOSSIER ADMINISTRATIF</b>	
Pour toute entreprise soumissionnaire :	
Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :	
A1 - Une déclaration indiquant l'intention de soumissionner datée, signée et timbrée au tarif en vigueur et faisant apparaître ses noms, prénoms, qualité, domicile, nationalité et les pouvoirs qui lui sont délégués, et s'il s'agit d'une société, la raison sociale et l'adresse du Siège Social ;	
A2 - Une quittance d'achat du dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 60 000 (Soixante mille) F CFA ;	
A3 - La caution de soumission d'un montant d'un million (1 000 000) Francs CFA délivrée par un établissement financier de 1 <sup>er</sup> ordre agréé par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;	



- A4 - Une attestation de conformité fiscale ou une attestation de non-redevance, en cours de validité, délivrée par le Service des impôts territorialement compétent (pièce produite en original) ;
- A5 - Une attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire datant de moins trois mois (pièce produite en original) ;
- A6 - Une attestation de soumission CNPS, en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectivement versé à la CNPS les sommes dont il est redevable (pièce produite en original) ;
- A7 - Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le Ministère en charge des Finances (pièce produite en original) ;
- A8 - Une attestation de localisation et un plan de situation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée sur l'honneur ;
- A9 - Une attestation d'immatriculation ;
- A10 - l'acte notarié en cas de groupement d'entreprises ;
- A11 - La Procuration donnant pouvoir de signature en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original).
- A12 - Une attestation de non exclusion des marchés publics en cours de validité signée par le Directeur Général l'Agence de Régulation des Marchés Publics (Pièce produite en Original);
- A13 - une déclaration sur l'honneur de non abandon de chantier pendant les trois (03) dernières années
- En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces A1, A3, A7 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
- N.B.
- Toutes les pièces ci-dessus exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice, en cours de validité.
  - Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.
  - La présence d'une copie de l'offre dans un support numérique est exigée.
  - de l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant.
  - En cas de catégorisation, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué définit les exigences complémentaires à demander aux entreprises catégorisées. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, g, h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement
  - En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces A1, A3, A11, A12 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement

#### 2<sup>ème</sup> ENVELOPPE (ENVELOPPE B) : OFFRE TECHNIQUE

Une deuxième enveloppe cachetée dite « *Enveloppe B* »

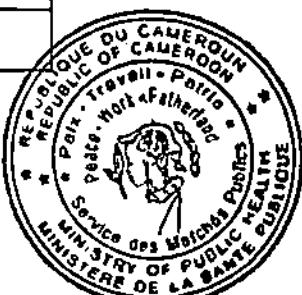
N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Références de l'entreprise	Avoir réalisé deux chantiers de bâtiment d'un montant cumulé d'au moins 50 millions au cours des trois (03) dernières années. Avoir réalisé les travaux similaires d'un montant cumulé d'au moins 50 millions	Joindre les copies des marchés (1 <sup>er</sup> et dernière pages de signature) et des PV de réception et /ou de certificats de bonne fin des travaux

	B2	Liste personnel du	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conducteur des travaux : un Ingénieur de Génie Civil ou Génie Rural, justifiant de 03 ans d'expérience minimum dans le poste envisagé ;</li> <li>Chef chantier : Technicien Supérieur du Génie Civil ou Génie Rural, justifiant d'au moins 03 ans d'expérience dans le bâtiment ;</li> <li>Topographe : Technicien supérieur en topographie doté de 03 ans d'expérience dans les opérations domaniales.</li> </ul>	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme par une autorité administrative, l'attestation d'inscription à l'Ordre pour les Ingénieurs.
	B3	Liste matériel du	Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser : <i>Bétonnière, vibreur, compacteur manuel, véhicule de liaison : (Pick up), matériel de topographie : (théodolite/station totale), tous autres équipements et outillages facilitant l'exécution des travaux</i>	Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou attestation de mise à disposition, avec justificatif de possession ou les factures légaliséesPar une Autorité Administrative compétente. En cas de mise à disposition (ou location), joindre une déclaration sur l'honneur de mise à disposition du propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois.
	B4	Méthodologie, Proposition technique et planning d'exécution	<p>Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre.</li> <li>Organisation en équipes ou en ateliers.</li> <li>Contrôle de qualité (organisation du contrôle de qualité interne)</li> <li>Dispositions prévues pour la protection de l'environnement.</li> <li>Mesures d'hygiène et de sécurité.</li> <li>Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO).</li> </ul>	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
	B5	Preuve d'acceptation des clauses du DAO	CCAP et CCTP paraphés, datés et signés à la dernière page avec la mention lu et approuvé.	Paraphés à toutes les pages, cachetés, signés et datés aux dernières pages nom et qualité du signataire avec la mention lu et approuvé.
	B6	Capacité financière	Une Capacité financière de 50% au moins du montant prévisionnel des travaux. (25 000 000) francs.	Date, signature et cachet du responsable habilité de l'établissement bancaire ou son représentant
	B7	Attestation de visite des lieux et rapport de	Attestation de visite du site des travaux, rapport et photos.	Date, signature sur l'honneur et un rapport signé du soumissionnaire



	visite signés sur l'honneur	et illustré par des photos.	
<b>3<sup>ème</sup> ENVELOPPE (ENVELOPPE C): OFFRE FINANCIERE</b>			
Une troisième enveloppe cachetée dite « <i>Enveloppe C</i> »			
Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :			
N°	DOCUMENTS APPELLATION	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	Soumission	Une lettre de soumission dûment complétée avec indication du montant de la proposition dont Modèle joint en annexe	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbrée à 1500 F CFA
C2	Bordereau des Prix Unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature, date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Détail quantitatif et estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page, signature, date et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous détail des Prix unitaires	Cadre du sous- détail des prix	Paraphé et cachet du soumissionnaire sur chaque page
Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par des intercalaires de couleur autre que le blanc.			
N.B. : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleurs aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.			
<p><b>6.3 Présentation et Remise de l'Offre</b>      Les soumissions seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS <a href="http://www.marches-publics.cm">www.marches-publics.cm</a> ou <a href="http://www.publics-contrats.cm">www.publics-contrats.cm</a></p> <p><b>7.1 Préparation des offres</b>      Taille et format des fichiers :      Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 5 MO pour l'Offre Administrative ;</li> <li>▪ 15 MO pour l'Offre Technique ;</li> <li>▪ 5 MO pour l'Offre Financière.</li> </ul> <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Format PDF pour les documents textuels ;</li> <li>▪ JPEG pour les images.</li> </ul> <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.</p>			
<b>Prix et monnaie de l'offre</b>			
Les prix du marché ne sont pas révisables.			
La Monnaie (s) de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (Francs CFA) :			
<b>Préparation et dépôt des offres</b>			
Période de validité des offres :			

	<p>Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'ouverture des offres</p>
	<p><b>Montant de la caution de soumission : Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission d'un montant égal à 1 000 000 F CFA.</b></p>
	<p>Le délai d'exécution des prestations/travaux est de quatre (04) mois à compter de la date de notification. La méthode d'évaluation est binaire (oui/non).</p>
	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Il n'y aura pas de réunion préparatoire au lancement du présent appel d'offre. Par contre, pendant le lancement des travaux, il est envisagé une réunion sur le site avec le responsable de la formation sanitaire, dans le souci de planifier les démobilisations pour le cas de bâtiment à réhabiliter.</p>
	<p>L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.]</p>
	<p>Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour l'envoi des offres : Numéro de l'Appel d'Offres Pour la soumission hors ligne l'adresse doit être la même que celle figurant sur la lettre aux candidats pré-qualifiés, le cas échéant et dans l'Avis d'Appel d'Offres Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <a href="http://www.marchespublics.cm">http://www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">http://www.publiccontracts.cm</a> Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Appel d'Offres National Ouvert N°.....JAONO/MINSANTE/CIPM/2025 pour la sécurisation du site devant abriter le projet de construction de l'Hôpital de référence de KRIBI</p>
	<p>Date et heure limites de dépôt des offres : <i>Chaque soumissionnaire devra parvenir au plus tard le _____ à 13 heures, heure locale.</i> <i>Les soumissions seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS <a href="http://www.marchespublics.cm">www.marchespublics.cm</a> ou <a href="http://www.publiccontracts.cm">www.publiccontracts.cm</a></i></p>
	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : l'ouverture des plis (pièces administratives, offres techniques et financières) se fera en un seul temps par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINSANTE. Elle aura lieu le _____ à partir de 14H00, heure locale, dans la salle de réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés du MINSANTE située au premier étage de l'immeuble Ex-PSFN à proximité de la croix rouge en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge, à raison d'un représentant par entreprise.</p>
	<p><b>Attribution du marché</b></p>
	<p>Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.</p>
	<p>Le cautionnement définitif fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.</p>
	<p><b>RABAIS</b></p>
	<p>Tous rabais doit être mentionné en lettre et en chiffres conformément à la lettre N° 000004/L/MINMAP/CAB du 29/Juillet/2022</p>



**PIECE N°4:**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES (CCAP)**

<b>Chapitre I : Généralités</b>	<b>42</b>
Article 1 : Objet du marché .....	42
Article 2 : Procédure de Passation du Marché .....	42
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....	42
Article 4 : Nantissement .....	42
Article 5 : Langue et règlement applicable .....	42
Article 6 : Pièces constitutives du marché .....	42
Article 7 : Textes généraux applicables .....	43
Article 8 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) .....	43
Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8) .....	44
Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) .....	44
Article 11 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété) .....	44
<b>Chapitre II : Clauses Financières</b>	<b>44</b>
Article 12 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 11 complétés)	44
Article 13 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	45
Article 14 : Lieu et mode de paiement	45
Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 20)	45
Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)	45
Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)	45
Article 18 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	45
Article 19 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)	45
Article 20 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)	45
Article 21 : Avances (CCAG Article 28)	46
Article 22 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	46
Article 23 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	46
Article 24 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	46
Article 25 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33)	46
Article 26 : Décompte final (CCAG Article 34)	46
Article 27 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	47
Article 28 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	47
Article 29 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	47
<b>Chapitre III : Exécution des Travaux</b>	<b>47</b>
Article 30 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	47
Article 31 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 10)	47
Article 32 : Obligation du Maître d'Ouvrage .....	47



<b>Article 33</b>	<b>: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)</b>	<b>17</b>
<b>Article 34</b>	<b>: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 43)</b>	<b>18</b>
<b>Article 35</b>	<b>: Consistance des travaux (CCAG Article 46)</b>	<b>18</b>
<b>Article 36</b>	<b>: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)</b>	<b>19</b>
<b>Article 37</b>	<b>: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)</b>	<b>19</b>
<b>Article 38</b>	<b>: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)</b>	<b>19</b>
<b>Article 39</b>	<b>: Sous-traitance (CCAG Article 54)</b>	<b>19</b>
<b>Article 40</b>	<b>: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)</b>	<b>19</b>
<b>Article 41</b>	<b>: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)</b>	<b>19</b>
<b>Article 42</b>	<b>: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)</b>	<b>19</b>
 <b>Chapitre IV : De la réception</b>		 <b>49</b>
<b>Article 43</b>	<b>: Réception provisoire (CCAG Article 67)</b>	<b>19</b>
<b>Article 44</b>	<b>: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)</b>	<b>50</b>
<b>Article 45</b>	<b>: Délai de garantie (CCAG Article 70)</b>	<b>50</b>
<b>Article 46</b>	<b>: Réception définitive (CCAG Article 72)</b>	<b>50</b>
 <b>Chapitre V : Dispositions diverses</b>		 <b>50</b>
<b>Article 47</b>	<b>: Résiliation du marché (CCAG Article 71)</b>	<b>50</b>
<b>Article 48</b>	<b>: Cas de force majeure (CCAG Article 75)</b>	<b>50</b>
<b>Article 49</b>	<b>: Différends et litiges (CCAG Article 79)</b>	<b>50</b>
<b>Article 50</b>	<b>: Edition et diffusion du présent marché</b>	<b>50</b>
<b>Article 51 et dernier</b>	<b>: Entrée en vigueur du marché</b>	<b>..... 51</b>

## CHAPITRE I : GENERALITES

### Article 1 : Objet du marché

Le présent Marché a pour objet les travaux de sécurisation du site devant abriter le projet de construction de l'Hopital de Référence de KRIBI, Département de l'OCEAN.Région du SUD .

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_/AONO/MINSANTE/CIPM/2025 pour les travaux de sécurisation du site devant abriter le projet de construction de l'Hopital de Référence de KRIBI, Département de l'OCEAN.Région du SUD .

### Article 3 : Définitions et attributions

- *Le Maître d'Ouvrage est : Le Ministre de la Santé Publique.*
- *Le Chef de Service du Marché est : Le Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP).*
- *L'Ingénieur du Marché est : Le chef Service du Patrimoine de l'Océan du (MINDCAF) en collaboration avec le Chef de la Cellule des Etudes et des Infrastructures (CEI) du MINSANTE :*
- *Le Cocontractant est : [A préciser].*

### Article 4 : Nantissement

- *L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : Le Ministre de la Santé Publique (MO) :*
- *Le responsable chargé du paiement est : le Payeur Spécialisé auprès du Ministère de la Santé Publique et du Ministère de la Justice :*
- *Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est Le Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique.*

### Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le Français et / ou l'Anglais.

5.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission :
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés :
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) :
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) :
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires :



### **Article 7 : Les Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après

- La loi n° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des Finances de la République du Cameroun :
- Le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement :
- Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement :
- La loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun :
- La loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques :
- Le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics :
- Le décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques :
- Le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique :
- Le décret n°2013/066 du 28 février 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers :
- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics :
- Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics :
- L'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics :
- L'arrêté N°333/A/MINMAP/CAB du 27 décembre 2024 fixant le calendrier de migration vers la passation exclusive des marchés publics par voie électronique :
- La circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics :
- La circulaire N°001 du 23 octobre 2024 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2025:
- La circulaire N°00000013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 :
- La lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics :
- La décision n° 000116/CAB/MINMAP du 15 mars 2024 portant désignation de présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès certains Départements Ministériels :
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun :
- La lettre n°000004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires :
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

### **Article 8 : Communication**

- 8.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Monsieur le Directeur Général de .....)

les correspondances seront valablement déposées au siège social du Cocontractant ou à défaut, à la Mairie d'Okola dont relève les prestations.

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le: *Ministre de la Santé Publique* avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.

**Article 9: Ordres de service**

- 9.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par *le Chef de service*.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par *le Chef de service*
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par *le Chef de service* et notifiés par *l'Ingénieur*.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.
- 9.5. L'entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.
- 9.6. Tous les Ordres de Service émis seront tenus en copie au MINMAP.

**Article 10: Marchés à tranches conditionnelles (sans objet)**

**Article 11 : Personnel de l'entrepreneur**

- 11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

**CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

**Article 12 : Garanties et cautions**

**12.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.



## 12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du entrepreneur.

## 12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances.

Le non-paiement de l'avance de démarrage ne constitue pas une raison de non-exécution du marché

### Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) : soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ ( ) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

### Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit *(montant en chiffres et en lettres HTVA)*, par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_
- b. Pour les règlements en devises, soit *(montant en chiffres et en lettres HTVA)*, par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

### Article 15 : Variation des prix

15.1. Les prix sont fermes et non révisables.

- a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.
- b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

15.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

### Article 16 : Formules de révision des prix (sans objet).

### Article 17 : Formules d'actualisation des prix (sans objet).

### Article 18 : Travaux en régie (sans objet).

### Article 19 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

### Article 20 : Valorisation des approvisionnements

20.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

20.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

## Article 21 : Avances

- 21.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20 %) du montant du marché.
- 21.2. Le non paiement de cette avance ne constitue pas un motif de non-exécution des travaux.

## Article 22 : Règlement des travaux

### 22.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### 22.2. Décompte mensuel

*Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.*

*Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes sera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère de la Santé Publique et du Ministère en charge des finances.*

*Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :*

- 97.8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2.2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

*L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.*

*Le Chef de service et l'Ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service pour le suivi du dossier. Une copie du décompte corrigé est renvoyée à l'entrepreneur le cas échéant.*

### 22.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).

## Article 23 : Intérêts moratoires (Non applicable).

## Article 24 : Pénalités de retard

- 24.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :
  - a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au delà du délai contractuel fixé par le marché ;
  - b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

- 24.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

## Article 25 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

- 25.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.
- 25.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

## Article 26 : Décompte final

- 26.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours



après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

- 26.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté par l'ingénieur.
- 26.3. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### Article 27 : Décompte général et définitif

27.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte est assujetti au visa préalable du MINMAP. Il comprend :

- le décompte final.
- le solde.
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- 27.2. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

#### Article 28 : Régime fiscal et douanier

Le présent marché est soumis au régime financier en vigueur au Cameroun au moment de sa signature.

#### Article 29 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

#### Article 30 : Délais d'exécution du marché

- 30.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de quatre (04) mois.
- 30.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### Article 31 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

#### Article 32 : Obligations du Maître d'Ouvrage

- 32.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
- 32.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces,      outrages,      violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### Article 33 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par

l'Ingénieur.

**Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier".

**Article 35 : Consistance des travaux**

Les travaux objets du présent Marché pour la sécurisation du site devant abriter le projet de construction et d'équipement de l'Institut National de Cancérologie (INCa) dans la localité d'OBACK comprennent :

- Installation du chantier ;
- Etudes et projet d'exécution ;
- L'implantation et le nettoyage de l'emprise des layons sur le site ;
- Opérations de contrôle et de vérification des limites et des bornes sur le site ;
- La réalisation des semelles et poteaux en BA pour la clôture ;
- La réalisation de poteaux en profilé métallique T ancré dans du béton ;
- La réalisation d'un mur de soubassement pour la clôture (Longrine en BA) ;
- L'installation de grillage et du fil barbelé ;
- La réalisation et la pose d'un portail et d'un portillon.

**Article 36 : Pièce à fournir par l'entrepreneur**

36.1. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du avis de l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténue en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

**36.2. Projet d'exécution**

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur un (1) mois au



- moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

### 36.3. Autres, le cas échéant.

#### Article 37 : Organisation et sécurité des chantiers

- 37.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque accès au chantier, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 37.2. Les services compétents des travaux publics seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.
- 37.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

#### Article 38 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### Article 39 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de vingt pour cent (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

#### Article 40 : Laboratoire de chantier et essais

- 39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.
- 39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

#### Article 41 : Journal de chantier

- 41.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.
- 41.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### Article 42 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

### CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

#### Article 43 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception

- 43.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception.
- Production du dossier de recollement :
  - Démontage des installations de chantier :
  - Remise en état des lieux.
- 43.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux par la production d'un procès-verbal de remise en état des lieux. Le L'Ingénieur du marché devra s'assurer d'avoir établi un procès-verbal d'installation de chantier.
- 43.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants
1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant - Président :

2. L'Ingénieur du marché : Rapporteur ;
3. Le Chef de Service du Marché : Membre ;
4. Le Chef de Service des marchés publics du MINSANTE : Membre ;
5. L'Ingénieur de suivi du projet : Membre
6. Le cocontractant ou son représentant : Membre ;
7. Le représentant du MINMAP : Observateur.

Le Maître d'Ouvrage peut, s'il juge nécessaire, inviter toute autre personne qui participera aux travaux de la commission en tant qu'observateur avec voix consultative.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire sera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

43.4. Ce marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

#### Article 44 : Documents à fournir après exécution

43.1 Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer auprès de l'Ingénieur les plans de recollement pour approbation.

#### Article 45 : Délai de garantie

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### Article 46 : Réception définitive

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

46.2 La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### **Chapitre V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### Article 47 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu dans le décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 dans les conditions stipulées aux articles 147, 149, 169, 180, 181 et 182, notamment dans l'un des cas de :

- Défaillance dûment constatée du co-contractant de l'Administration ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Non-exécution d'une mise en demeure dans un délai déterminé ;
- Décès du titulaire du marché ;
- Faillite du titulaire du marché ;
- Liquidation judiciaire ;
- Sous-traitance, cotraitance ou sous-commande, sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Mœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

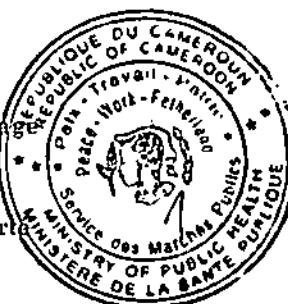
#### Article 48 : Cas de force majeure

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, le maître d'ouvrage reste le seul pour juger et apprécier les cas de force majeure.

#### Article 49 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

#### Article 50 : Edition et diffusion du présent marché



Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d’Ouvrage et fournis au Cocontractant pour souscription.

**Article 51 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Ministre de la Santé Publique. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

PIECE N°5 :

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES (CCTP)**



## **A-Specifications techniques des travaux**

### **1. Généralités**

#### **1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL DES TRAVAUX**

Le présent cahier des clauses techniques particulières a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément au document constitutif du marché.

Le présent CPTP a pour objet de définir les prestations relatives à la construction d'une clôture grillagée du site devant abriter le projet de construction de l'Hôpital de Référence de KRIBI. Les travaux concernent la réalisation de l'infrastructure y compris les zones d'accès et la superstructure de la clôture toute la structure de type flexible constituée de semelles isolées, pré-poteaux, chainage intermédiaire de raidissement et longrine en Béton Armé avec la maçonnerie en agglos pleins de 15cm en fondation et la superstructure en agglos pleins de 15cm avec des poteaux raidisseurs et un couronnement en créte en béton armé.

L'aménagement est réalisé avec un remblai minimum de protection de la fondation de la maçonnerie de la clôture dans l'attente du rechargement général de la cour de la parcelle lors de la réalisation future du projet du bâtiment principal.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat. Il se rapporte à tous les corps d'état et devra être connu dans son ensemble par tous les intervenants. Ces travaux seront divisés en plusieurs lots.

##### **1.1.1 Objet des spécifications techniques**

Les présentes prescriptions techniques des travaux a pour objet de préciser les conditions d'exécution des travaux de réalisation de la clôture

Ce document a pour but de donner certaines caractéristiques techniques et les conditions de mise en œuvre par les entreprises attributaires. Il laisse cependant à l'entrepreneur, sous son entière responsabilité, le choix de la méthode d'exécution et des techniques à mettre en œuvre. Le Pouvoir Adjudicateur entend toutefois disposer d'ouvrages et équipements réalisés et installés selon les normes en vigueur et en parfait état dans les conditions normales et exceptionnelles d'utilisation. Ce descriptif n'est nullement limitatif. L'entrepreneur devra tenir compte dans son offre, des sujétions et obligations éventuelles que lui imposent les autres corps d'état ainsi que des calculs techniques.

##### **1.1.2 Consistance des travaux**

Le présent Cahier des charges constitue, tant par ses propres prescriptions que par celles des documents auxquels il se réfère, l'ensemble des conditions techniques applicables :

- à tous les matériaux et fournitures utilisés dans les travaux ;
- à la mise en œuvre et à l'exécution des travaux

Les prestations nécessaires à la réalisation des différents ouvrages comprennent :

- Installation du chantier ;
- Etudes et projet d'exécution ;
- L'implantation et le nettoyage de l'emprise des layons sur le site ;
- Opérations de contrôle et de vérification des limites et des bornes sur le site ;
- La réalisation des semelles et poteaux en BA pour la clôture ;
- La réalisation de poteaux en profilé métallique T ancré dans du béton ;
- La réalisation d'un mur de soubassement pour la clôture (Longrine en BA) ;
- L'installation de grillage et du fil barbelé ;
- La réalisation et la pose d'un portail et d'un portillon.

Les spécifications données dans les différents documents ne sont pas limitatives.

##### **1.1.3 Quantités présumées d'exécution**

Les quantités présumées pour le site envisagé sont fournies dans le cadre du devis estimatif. Ce site a une superficie d'environ 10 ha et la longueur prévisionnelle de la clôture du site est d'environ 1450 m.

##### **1.1.4 Charges générales et obligations de l'Entrepreneur**

La fourniture des matériaux, matériels et équipements et leur mise en œuvre sont de l'essence même de la profession d'entrepreneur ; ce dernier est le seul responsable du désordre pouvant résulter de l'une ou de l'autre cause, sans pouvoir se décharger au préjudice du maître d'œuvre de tout ou partie de cette responsabilité.

Dans tous les cas, l'entrepreneur assumera la responsabilité de l'exécution du projet ou des modifications qu'il proposera.

L'Entrepreneur est le seul responsable de la sécurité sur le chantier. A cet effet il doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout dommage ou préjudice aux personnes du chantier ou à des tiers. Il sera tenu responsable pour indemniser tout dommage ou dégâts à des tiers.

#### **1.1.5 Installation de chantier de l'entrepreneur**

L'Entrepreneur devra exécuter à ses frais toutes les installations nécessaires à la bonne marche des travaux et à la circulation sur le chantier et, notamment, il devra au préalable dresser un plan d'installation de chantier à soumettre à l'approbation du Maître de l'ouvrage.

Il appartient à l'Entrepreneur de prendre en charge les consommations en eau, énergie électrique, téléphone et autres, nécessaires au fonctionnement de son chantier.

#### **1.1.6 unicité du dossier**

Le présent Cahier de prescriptions et les documents annexés donnent un ensemble indivisible auquel il sera fait référence chaque fois que de besoin se fera.

Ces documents se complètent mutuellement de telle manière qu'un ouvrage indiqué aux plans sans être indiqué dans les documents écrits doit être exécuté par l'Entrepreneur sans aucune indemnité de ce fait.

Il en est de même pour tous les travaux accessoires non indiqués dans les autres documents, mais généralement admis comme nécessaires au complément normal d'une exécution parfaite des travaux.

Par le fait de soumissionner, l'Entrepreneur reconnaît implicitement la responsabilité d'exécution de son Entreprise et le bon fonctionnement de ses installations selon les descriptifs et les plans.

#### **1.1.7 normes – marque de qualité**

Les matériaux utilisés pour les travaux et ceux entrant dans les produits manufacturés mis en œuvre devront satisfaire aux caractéristiques des normes en vigueur à la date de l'appel d'offres, sans qu'il soit nécessaire de les spécifier à chaque article.

Toute autre norme que celles en vigueur en République du Mali sera considérée comme valable sous condition que la réglementation soit au moins égale ou supérieure. Les matériaux et éléments pour lesquels a été créée une marque de qualité professionnelle devront être utilisés en priorité absolue.

#### **1.1.8 respect des prescriptions et dérogations**

Il appartient à l'Entrepreneur de présenter, avant la remise de son offre, toutes observations quand aux prescriptions techniques et aux précisions du Bordereau des prix unitaires. Le fait de soumissionner constitue un engagement de l'Entrepreneur de respecter les prescriptions et précisions.

Dans son devis, le soumissionnaire ne peut s'écartier des stipulations des plans et des documents du Maître d'Ouvrage. Cependant, il est loisible au soumissionnaire de remettre un prix pour toutes solutions qui seraient de nature à réaliser une économie (en variantes). Dans ce cas, il indiquera d'une façon précise les matériaux et le mode de pose qu'il propose d'utiliser et valorisera la solution proposée sous forme d'un prix global et forfaitaire impliquant toutes fournitures, main d'œuvre et sujétions qu'elles soient, notamment en ce qui concerne les répercussions que pourraient avoir les modifications sur d'autres travaux. Ce prix unitaire figurera dans le Bordereau de prix ou en annexe.

De plus, une récapitulation finale établira le montant des plus-values ou des réductions globales résultantes de ces variantes. Toute addition ou modification apportée aux plans et devis sur demande du Maître d'œuvre sera décomposée en plus ou moins, mais seulement après notification d'un ordre de service particulier établi avant exécution des travaux concernés.

#### **1.1.9 qualification professionnelle**

Les Entreprises professionnelles possèdent toutes les qualifications professionnelles nécessaires pour l'exécution des travaux décrits et devront en fournir la justification.

#### **1.1.10 dimensions et dispositions des matériaux et des ouvrages**

L'Entrepreneur ne peut apporter aucun changement au projet ni aux moyens d'exécution prévus. Il est tenu, à ses frais, de faire reprendre immédiatement les travaux ou parties de travaux non conformes. Toutefois, si le Maître de l'Ouvrage reconnaît que des changements faits par l'Entrepreneur peuvent être acceptés, l'Entrepreneur n'a droit à aucune augmentation des prix en raison des quantités plus fortes ou de la plus grande valeur des ouvrages ou des matériaux mis en œuvre.

#### **1.1.11 stockage des matériaux**

Le stockage des matériaux et la fourniture doivent être rationnels afin d'éviter toute dégradation, avancé, détérioration de quelque nature. Les matériaux abîmés seront refusés et évacués du chantier.

#### **1.1.12 nettoyage**



L'Entreprise doit concourir à la propreté du chantier et au nettoyage complet des ouvrages. Elle doit évacuer hors des terrains les déchets, gravats, emballages etc.

#### 1.1.13 accès au chantier :

Les travaux se déroulant à OBACK sur le site projet de construction et d'équipement de l'Institut National de Cancérologie (INCa) projeté, l'entrepreneur et tous les travailleurs relevant de son autorité devront se conformer scrupuleusement aux règles de sécurité en vigueur.

L'Entrepreneur devra assurer la propreté et le bon ordre sur son chantier, conformément aux règles locales et aux instructions des Autorités qualifiées. D'une manière générale, à l'exception des intervenants chargés de l'exécution des travaux (agents et ouvriers de l'Entreprise), de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage l'accès du chantier sera rigoureusement interdit à toute personne étrangère aux travaux.

#### 1.1.14 Routes d'accès aux sites

Il n'est pas prévu dans le cadre du présent projet d'aménager d'accès particulier aux sites de chantier. L'Entrepreneur devra aménager, si nécessaire, à ses frais l'accès aux chantiers pour les engins de travaux à partir des voies publiques existantes.

Il prendra toute disposition pendant la durée du chantier pour assurer l'entretien de ces accès. Il en assurera également la signalisation de jour et de nuit.

Il appartiendra également à l'Entrepreneur d'aménager à ses frais les aires destinées à son usage. Il prendra en charge les coûts de préparation des terrains nécessaires pour l'établissement des installations de chantier, des aires de stockage, des emprunts et des carrières.

Le personnel, les machines et les camions d'approvisionnement circuleront de préférence sur les pistes de chantier établies, en accord avec la Mission de contrôle, sur les terrains situés dans les emprises réservées. Ils circuleront également sur les voies publiques desservant les dits terrains et éventuellement sur les voies et terrains privés, à la condition, pour l'Entrepreneur de s'être assuré, dans ce cas, les autorisations préalables nécessaires.

Dans tous les cas, l'Entrepreneur restera seul responsable des dégâts et dégradations de toute nature qui pourraient résulter des passages tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des emprises. Les réclamations éventuelles devront être étudiées directement entre l'Entrepreneur et les intéressés. Les remises en état seront assurées aux frais exclusifs de l'Entrepreneur. Dans tous les cas, la Mission de contrôle devra être informé.

#### 1.1.15 Protection des propriétés existantes

L'Entrepreneur ne dérangera pas la circulation sur des routes et des sentiers publics pendant toute la durée du contrat. Toute intervention sur la voie publique sera balisée de sorte à avertir les usagers. L'Entrepreneur sera tenu responsable pour tout dommage ou dérangement à des services publics comme téléphone, électricité, approvisionnement en eau etc., causés par ses activités. Toutes les charges de réparation seront à ses frais.

Afin d'éviter des désagréments éventuels dans le cas où l'accès à un site obligerait à traverser ou à occuper momentanément un espace privé, un champ, etc. dans le cadre de l'exécution des présents travaux, l'Entrepreneur devra auparavant solliciter l'autorisation du propriétaire de la zone à traverser. Toute démarche dans ce sens seraient auparavant soumise à l'Équipe du projet.

Protection des propriétés existantes du chantier pendant l'exécution des travaux. L'Entrepreneur prend le terrain dans l'état où il se trouve. A l'emplacement et aux abords des sites, le sol sera soigneusement débarrassé de tous objets ou matériaux qui pourraient s'y trouver. Il sera procédé au défrichage, abattage des arbres éventuels, extractions de souches et des racines sur l'emplacement des sites, si cela s'avère nécessaire. Toutefois, tout abattage d'arbre devra être autorisé par les autorités locales compétentes. Tous les détritus et végétaux seront enlevés et transportés aux décharges publiques ou dans tous autres lieux qui pourraient être désignés. Aucun arbre se trouvant en dehors de l'emprise des sites et n'empêchant le bon déroulement des travaux ne sera coupé ni arraché sans l'avis de la Mission de contrôle.

Les installations devront être considérées comme destinées exclusivement aux travaux, objets du présent Cahier des Charges. L'Entrepreneur ne pourra les utiliser à d'autres fins sans l'accord écrit de l'équipe du projet.

Avant de démarrer l'exécution des travaux sur site, l'Entrepreneur aménagera, autour du site et des engins, une aire de protection balisée afin de prévenir tout éventuel accident. L'Entrepreneur veillera à éloigner hors de la dite aire de protection toute personne n'étant pas concernée par les travaux.

#### 1.1.16 Programme de travail

L'Entrepreneur fournira dans un délai maximal de sept (15) jours calendaires après réception de la notification, un programme de travail qui contiendra :

- les dates de mobilisation équipements et matériel et de leur arrivée sur le premier site des travaux;
- les dates proposées pour le début et la fin des travaux ;

- les heures de travail pour le personnel au chantier ;
- l'effectif du personnel qui se trouvera sur le chantier suivant les différentes étapes des travaux ;
- l'organigramme du personnel dirigeant du chantier avec indication des noms et de fonction.

#### 1.1.17 Clauses environnementales

L'Entrepreneur devra respecter les règles relatives au respect de l'environnement définies par la réglementation nationale en vigueur en Cameroun.

Les présentes clauses environnementales présentent les mesures qui seront mises en œuvre par l'entreprise pendant la phase des travaux en vue d'atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs.

Le respect de ces mesures pourra assurer la qualité du projet de construction des clôtures et réalisation des système d'exhaure sur chaque site et garantir leur contribution au développement durable de la zone.

#### 1.1.18 Mesures d'atténuation des impacts sur le Sol

Pour atténuer les impacts sur les sols, les mesures suivantes seront mises en œuvre au niveau de l'ensemble des sites :

- Eviter les déversements des huiles de vidange et hydrocarbures sur les sites ;
- Remettre en état les sites d'emprunt à l'issue du chantier (remblai et compactage des zones touchées) ;
- Veiller à la collecte de tous les dépôts et déchets solides et procéder à leur destruction ;
- Eviter le déversement des produits de vidange sur les sites à aménager et veiller à leur collecte et leur acheminement vers des destinations où leur destruction est possible ;
- Sensibilisation des travailleurs sur le respect des emprises des travaux afin d'éviter les risques d'érosion ;
- Collecte des déchets et leur élimination par des procédés écologiquement responsables ;
- Eviter de collecter les matériaux de travaux (sables, graviers etc.) au niveau des zones proches des sites à aménagés.

#### 1.1.19 Mesures d'atténuation des impacts sur l'air

Pour réduire la perturbation et l'altération de la qualité de l'air au cours des travaux, les mesures suivantes seront appliquées :

- Sensibilisation des travailleurs des chantiers notamment les chauffeurs des engins sur la limitation des vitesses et sur les conséquences d'altération de la qualité de l'air ;
- Limitation des vitesses de circulation des véhicules de transport des matériaux (sables graviers etc.) ;
- Suspension des travaux en période de forts vents.

#### 1.1.20 Mesures d'atténuation des impacts sur les ressources en eau

Pour atténuer les impacts sur les ressources en eau au cours des travaux, la mesure à mettre en œuvre consiste à collecter les déchets et leur élimination dans un endroit loin des sites et des sources d'approvisionnement en eau.

De même afin d'éviter tout risque d'épuisement des ressources exploitées, il sera interdit tout prélèvement des eaux au niveau des points d'eau (forages et/ou puits) de grandes fréquentations.

#### 1.1.21 Mesures d'atténuation des impacts sur la faune

Pour réduire la perturbation de l'habitat de la faune au cours des travaux et prévenir/éviter d'éventuel braconnage, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la faune et la nécessité de la protéger ;
- Interdiction de la chasse illégale aux travailleurs de chantier durant toute la durée des travaux.

#### 1.1.22 Mesures d'atténuation des impacts sur la végétation

Pour atténuer les impacts négatifs potentiels des travaux sur la flore, les mesures qui seront mises en œuvre sont :

- La sensibilisation des travailleurs sur l'importance de la flore et l'interdiction de tout prélèvement sur les éléments de l'environnement humain ;
- Le respect des emprises lors des travaux de débroussaillage et d'ouverture des fouilles ;
- L'abattage espèces ligneuses protégées doit au préalable faire l'objet d'une autorisation spéciale de la part du service de l'environnement.

#### 1.1.23 Mesures d'atténuation des impacts sur la santé et la sécurité

Pour une véritable prise en compte de la santé et la sécurité des travailleurs pendant les travaux, les principales mesures qui seront appliquées sur les chantiers sont :

Réalisation de séances d'information dans les villages bénéficiaires. En effet, avant le démarrage des travaux, il est important d'informer les populations locales (riverrains) à travers des séances d'information sur la nature, durée et conséquences des travaux à réaliser.

- La mise en place d'équipements de sécurité (masques, gants, bottes) et de boîtes à pharmacie au niveau de tous les chantiers ;



- Les observations strictes des mesures de sécurité pour minimiser les accidents de travail et ceux de circulation liés au transport des matériaux;
- Le recrutement en priorité de la main-d'œuvre au niveau local pour prévenir d'éventuelles frictions entre les populations et les travailleurs.
- L'observation stricte des mesures de sécurité et du code de la route pour minimiser les accidents de travail, de circulation et les nuisances liées aux bruits, vibration et envols de poussières et de fumées.

Les CSC complète les clauses environnementales et sociales notamment les aspects relatifs au travail décent.

## 1.2 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

### 1.2.1

#### Consistance Générale des travaux

Il s'agit de la réalisation d'une clôture grillagée sur un site sur lequel est projeté le projet de construction de l'Hôpital de référence de KRIBI. La consistance globale des travaux se décline comme suit :

- Installation du chantier ;
- Etudes et projet d'exécution ;
- L'implantation et le nettoyage de l'emprise des layons sur le site ;
- Opérations de contrôle et de vérification des limites et des bornes sur le site ;
- La réalisation des semelles et poteaux en BA pour la clôture ;
- La réalisation de poteaux en profilé métallique T ancré dans du béton ;
- L'installation de grillage ;
- La réalisation et la pose d'un portail et d'un portillon.

### 1.2.2

#### descriptif des travaux

Les travaux objet du présent l'appel d'offres sont relatifs à la réalisation de l'infrastructure et la superstructure de la clôture.

A la suite des activités préliminaires, les travaux sont constitués par les fouilles, les semelles isolées en béton armé, les pré-poteaux, sur l'ensemble du périmètre de la clôture y compris la fondation pour les zones d'accès.

Après la libération des emprises et préparation du terrain, il sera procédé aux travaux d'installation de chantier, à ceux topographiques par l'implantation des axes et bords de la clôture sur des chaises hors encombrement des travaux puis au report des cotes de nivellement des points caractéristiques du projet de clôture (côte des parties d'ouvrages à réaliser).

- Il sera successivement procédé à l'exécution des fouilles pour semelles isolées à la profondeur 0,70 mètre sous le TN et des fouilles en rigole amenées à 0,30 m sous le TN en moyenne.
- L'exécution du béton de propreté dosé en ciment à  $150\text{kg/m}^3$  minimum après la réception des fonds de fouilles ;
- L'exécution des semelles isolées en béton armé et les pré-poteaux ;
- L'exécution de la maçonnerie en agglos plein de 15cm entre les pré-poteaux sur béton de propreté dans la fouille en rigole jusqu'à son niveau indiqué ;
- L'exécution du chainage intermédiaire de raidissement en Béton Armé ;
- L'exécution de la maçonnerie en agglos pleins de 15cm (muret de soubassement) dans la zone de rehaussement ;
- L'exécution Chainage de couronnement du muret de soubassement en béton armé dosé à  $350\text{kg/m}^3$  à la fin de la fondation ;
- La réalisation des enduits, la prévision de portail métallique
- Le rechargement minimum pour la protection de la fondation de la clôture par un remblai tout autour pour la stabilisation de la paroi en béton et maçonnerie contre les courants d'eau.

### 1.2.3

#### Documents de référence

La mise en œuvre des matériaux et l'exécution des ouvrages ou éléments d'ouvrage sera conforme aux règles de calcul, aux normes applicable en Cameroun et aux DTU et en particulier :

- Règles BAEL 91, révisées 99. Règles techniques de conception et de calcul des ouvrages et constructions en béton armé, suivant la méthode des états limites (référence DTU P 18-702) ;
- DTU 12 Terrassement pour le bâtiment ;
- DTU 13.11 Fondations superficielles ;
- DTU 13.12 Règles pour le calcul des fondations superficielles ;
- DTU 21 Travaux de bâtiment - Exécution des ouvrages en béton ;
- Norme NF P06-001 Bases de calcul des constructions - Charges d'exploitation des bâtiments ;
- Norme NF P06-004 Bases de calcul des constructions - Charges permanentes et charges d'exploitation dues aux forces de pesanteurs ;

- Norme NF EN 13914 Conception, préparation et application des enduits extérieurs et intérieurs ;
- Normes N.F.P. 18.301 et 304 .
- Normes N.F.P. 15.311 et suivants 15.401 à 15.461 ;
- Norme N.F.P. 18.303 .
- Normes N.F. A. 3.5.015 et A35.016

#### 1.2.4 Qualité et provenance des matériaux

L'Entrepreneur devra, avant toute mise en œuvre, soumettre à l'approbation du Pouvoir Adjudicateur ou de la Mission de Contrôle tous les matériaux qu'il compte utiliser en précisant leur nature et leur provenance. Tous les matériaux reconnus défectueux devront être évacués par l'Entrepreneur à ses frais.

Par ailleurs, l'importation des matériaux et fournitures devra être soumise à l'autorisation préalable

du Pouvoir Adjudicateur. Tout changement dans l'origine des matériaux et fournitures importés devra être préalablement autorisé par le Pouvoir Adjudicateur.

Il appartiendra à l'Entrepreneur d'effectuer toutes les démarches, d'obtenir toutes les autorisations ou accords, de régler les frais, redevances ou indemnités pouvant résulter de l'exploitation des carrières ou gisements et de l'emprise des installations de chantier.

L'Entrepreneur sera tenu de se conformer aux décrets et règlements en vigueur pour tout ce qui concerne les extractions des matériaux. La prospection, la reconnaissance, les études des matériaux d'emprunts, sont à la charge et sous la responsabilité de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur demeure entièrement responsable de la conformité des matériaux aux spécifications définies dans les présentes spécifications techniques.

Tous les matériels, appareils et installations doivent être conçus en vue d'une exploitation simple et d'un entretien commode. Ils doivent satisfaire à toutes les conditions ou sujétions normales d'emploi et assurer sans défaillance le service auquel ils seront destinés.

Ils doivent être protégés ou peints conformément à la pratique industrielle : toutefois cette protection ne doit en aucune manière être susceptible de modifier les qualités des eaux de consommation.

Ils doivent résister à tous les facteurs extérieurs par eux-mêmes ou par leur revêtement intérieur

en ce qui concerne l'action de l'eau.

Les matériaux nécessaires à la construction des ouvrages devront être fournis en totalité aux soins et frais de l'Entrepreneur, de façon à assurer l'exécution des travaux dans le délai fixé. Ils devront être de la meilleure qualité, sans défaut et mis en œuvre selon les règles de l'art. Les matériaux et leur provenance (rivière, carrières, usines) devront être soumis avant emploi à l'accord de la Mission de Contrôle.

L'Entrepreneur soumettra obligatoirement à l'autorisation préalable de la Mission de Contrôle, les matériaux et fournitures qu'il compte employer avec indication de leur nature et de leur provenance.

À cette fin, il mettra à disposition toute documentation précisant la nature, qualité, dimensions, fournisseur et toute autre information relative au matériel et à l'équipement pour la réalisation du forage

Tous les matériaux et fournitures défectueux devront être évacués par l'Entrepreneur et à ses frais. Il assurera, sous sa propre responsabilité, l'approvisionnement régulier des matériaux et fournitures pour la bonne marche du chantier.

Nonobstant l'agrément de la Mission de Contrôle, l'Entrepreneur restera responsable de la qualité des matériaux et fournitures mis en œuvre. Par conséquent, il lui appartiendra de faire effectuer à ses frais, toute analyse ou essais nécessaires à la bonne exécution des travaux par un laboratoire agréé.

#### 1.2.5 Matériaux de carrière

Les matériaux locaux sont à la charge des bénéficiaires. Avant le démarrage des travaux, l'ingénieur chargé du contrôle des travaux en collaboration avec les bénéficiaires identifiera les matériaux locaux (graviers et sable) tout en respectant les clauses d'utilisation en la matière.

#### 1.2.6 Agrégats pour le mortier et le béton

Les agrégats devront être durs, propres, sains et débarrassés de tout détritus organique ou terreux et criblés avec soin. Les sables et les graviers destinés à la confection du béton présenteront des dimensions conformes aux normes.

Les graviers ferrugineux ne seront pas acceptés et les graviers poussiéreux devront être lavés avant utilisation

##### a. Sable



Les sables à identifier seront de préférence siliceux et être débarrassés de toutes les parties terreuses et de tous les déchets divers. Les sables devront être sains, graveleux et crissant sous la main. Ils ne doivent pas s'y attacher.

b. Graviers

Les graviers à utiliser devront être durs et résistants et exempts de souillure et terre végétale. Seule l'utilisation des graviers siliceux ou calcaires de granulométrie comprise entre 5 et 20 mm sera acceptée. L'emploi des graviers ferrugineux comme la latérite est proscrite.

1.2.7 Ciments

Les ciments devront être amenés à pied d'œuvre dans leur emballage d'origine. L'utilisation du ciment reconditionné n'est pas admise. La seule qualité tolérée correspond au ciment portland artificiel 210/325 de la norme AFNOR ou toute autre qualité jugée équivalente. Les stocks seront couverts et placés sur une aire de planches isolées du sol de 10 cm au minimum.

1.2.8 Adjuvants

Les adjuvants éventuels devront être utilisés selon le cahier de charge du fabricant.

1.2.9 Eau et eau de gâchage

L'approvisionnement, le transport et le stockage de l'eau nécessaire aux travaux seront à la charge de l'entrepreneur. Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur devra vérifier la disponibilité continue des quantités d'eau nécessaires à l'exécution des travaux. L'ingénieur pourra demander des contrôles de qualité d'eau quand il le jugera nécessaire.

1.2.10 Aciers pour béton

Les aciers pour béton devront être conformes aux normes applicables en Cameroun. Les armatures métalliques seront des aciers ronds haute adhérence. Elles devront être propres et exemptées de rouille détachable, souillures terreuses ou huileuses ou peinture. Leurs caractéristiques universelles seront respectées. Pour éviter leur corrosion par l'eau, les armatures métalliques doivent être entièrement noyées dans le béton sans contact avec l'extérieur.

1.2.11 Coffrages

Le contractant prendra toutes les dispositions techniques utiles pour effectuer les coffrages avec le plus grand soin. Immédiatement avant la mise en place du béton, l'intérieur des coffrages sera nettoyé avec soin, de façon à éliminer les poussières et débris de toute nature.

Les coffrages et étalements doivent présenter une rigidité suffisante pour résister, sans tassements ni déformations nuisibles, aux actions de toute nature qu'ils sont exposés à subir pendant l'exécution des travaux, et notamment aux efforts engendrés par le serrage du béton.

Les coffrages doivent être étanches, notamment aux arêtes, pour éviter toute perte de tâtonce.

Lorsqu'il s'agit de coffrages en bois, ceux-ci seront en outre arrosés avant coulage du béton, pour éviter la dessication trop rapide de ce dernier en parement et pour resserrer les joints pendant les périodes sèches et chaudes, afin d'éviter la perte de tâtonce.

1.2.12 Décoffrages

Le décoffrage du béton sera effectué avec précaution, sans choc et par efforts purement statiques en présence du représentant du Maître de l'ouvrage. Les divers éléments seront décoffrés dans un ordre tel qu'il n'en résulte aucune sollicitation dangereuse pour l'ouvrage. Les décoffrages s'effectueront au moins 72 heures après la mise en œuvre.

1.2.13 Visite de conformité

Une visite de conformité des matériels sera faite contradictoirement avant le début des travaux, dans le but de constater :

- La conformité du matériel et matériaux;
- La compatibilité entre les capacités de ce matériel, les spécifications techniques et les délais d'exécution ;
- Leur aptitude à respecter les spécifications techniques.
- La prononciation de cette conformité ne libère en rien l'entrepreneur de ses engagements.

## **8. Description et mode d'exécution des travaux**

Les travaux prévisionnels consisteront principalement à la réalisation des travaux de sécurisation devant abriter le projet de construction de l'Hôpital de référence de Kribi.

### **1. travaux préliminaires**

Il s'agit de l'ensemble des travaux ayant pour but de préparer le site à recevoir le projet.

#### **1.1 Installation de chantier et repli**

L'installation de chantier comportera l'ensemble des éléments nécessaires au bon déroulement des travaux.

Le repliement des installations de chantier et la remise en bon état de terrains utilisés par l'entrepreneur en fin des travaux seront effectués dans un délai d'un (1) mois à compter de la date du procès-verbal de la dernière réception provisoire.

#### **1.2 Etudes**

L'entrepreneur devra procéder dans les plus brefs délais, à l'étude approfondie du projet afin de faire connaître au Maître d'œuvre toutes objections ou observation utiles à sa mise au point technique définitive. Ces mise au point pourront entraîner si besoin est, la production de notices descriptives complémentaires et de plan postérieurs, précisant des dispositions de principes de détail arrêtés en accord. Le texte de ces notices descriptives complémentaires prévaudra sur les indications du présent CCTP, de même que les plans postérieurs prévaudront sur ceux du présent dossier, sans toutes fois modifier de la part des entrepreneurs, la production de mémoires des travaux supplémentaires.

#### **1.3 Confection de mortier et béton**

Pour la mise en œuvre de certains ouvrages (principalement la clôture), l'usage de mortier et de béton sera nécessaire. L'eau de gâchage devra être propre, exempte d'argile, de vase et de débris végétaux et conforme aux prescriptions du paragraphe 1.2.3.5 des présentes spécifications techniques.

Le dosage est le poids de liant qui, mélangé à l'eau et à la quantité de granulats déterminée selon

la composition granulométrique de ces granulats, est nécessaire pour préparer un mètre cube de mortier ou de béton mis en œuvre.

Les dosages à adopter en fonction des utilisations seront en principe, les suivants :

Type	Utilisation	Localisation	Dosage en Kg
B1	Béton de propreté	Mur de soubassement de clôture, tous les ouvrages en béton	150
B5	Béton armé	Fondation des poteaux en profilé métallique T, semelles et poteaux, couronnement du mur de soubassement	350
M1	Mortier pour enduit	Première couche d'enduit pour mur de soubassement	500 - 600
M2	Mortier pour enduit	Deuxième couche d'enduit pour mur de soubassement	450 - 550
M3	Hourdage des maçonneries	Mur de soubassement de clôture	250

Les mortiers et les bétons seront fabriqués à proximité du lieu des travaux. Les moyens de dosage, de malaxage et de vibration seront soumis à l'agrément du service chargé du contrôle des travaux.

### **2. préparation du terrain et implantation**

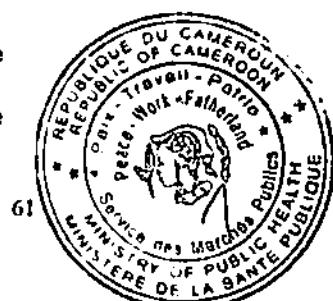
#### **1.4 Implantation**

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur procédera à l'établissement des lignes de base et repères auxquels devront être reportés les ouvrages à construire et les fera approuvés par l'équipe du projet. Les éléments de l'implantation des ouvrages et les côtes de repères seront reproduits sur un plan qui sera soumis à l'agrément du Contrôle. L'Entrepreneur assurera à ses frais et sous sa responsabilité, toutes les opérations de piquetage et tracés nécessaires à l'exécution des ouvrages. Les écarts et les tolérances acceptables seront ceux définis par la règle de la topographie moderne et par le chapitre 3 de la NFP 01.101.

#### **1.5 nettoyage de l'emprise**

L'emprise de la clôture sera dégagé de sorte qu'elle présente une surface homogène et exempte de roche, vestige de fondation, de souche, etc.

Ce poste de travail est relatif à la dépose, démolition et évacuation des tous obstacles existants sur le site n'ayant pu être évacués jusqu'à la mise à disposition du site à l'entreprise.



A la préparation du terrain par le désherbage, abattage et élagage éventuel pour l'implantation des axes, des bords, des côtes des ouvrages sur des chaises ou sur autres supports présentés hors emprise des travaux.

### **1.6 La démolition des ouvrages existants**

Les travaux de démolitions et évacuation des ouvrages existants quel que soit sa nature pour la libération de l'emprise des travaux.

### **3. Travaux de réalisation de clôtures**

#### **1.7 terrassement**

##### **1.7.1 Fouille en rigole**

Les fouilles doivent être réalisées avec soin, les bords bien taillés et mis à niveau verticalement ainsi que la mise à niveau du fond de fouille horizontalement dans les sens de la longueur et de la largeur. Toutes les fouilles devront être creusées jusqu'au bon sol.

Pour le seuil du portail et portillon, fouilles en rigole de 0.60m de large au minimum et 0.50m de profondeur au minimum, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Pour les dés en béton servant de bloc de scellement des poteaux métalliques, fouilles de section 0,20m x 0,20m au minimum et 0,50m de profondeur au minimum, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

##### **1.7.2 Fouilles en puits pour semelles isolées**

Les fouilles en puits sont prévues pour les semelles isolées sous poteaux. Ces fouilles en puits sous semelles isolées seront faites manuellement ou mécaniquement, et les terres serviront de remblai après réalisation complète des fondations. Ces poteaux seront reliés par Chainage de couronnement du muret de soubassement qui constituent le chainage de l'ouvrage à réaliser.

Pour les semelles isolées sous poteaux, fouilles de section 0,60m x 0,60 m au minimum et profondeur 0,80 au minimum.

### **1.8 Fondation - Mur de soubassement**

Le mur de soubassement sera en parpaings (aggloméré) de ciment dosé à 250 kg/m<sup>3</sup>. Il s'agit de trois rangés de parpaings pleins de 15 cm x 20 cm x 40 cm posé sur le béton de propreté et couronné par un chainage horizontal en béton armé de 5 cm à 10 cm de hauteur (finition pointe de diamant) avec une largeur de 30 cm, constitué de 2 aciers filants de HA10 (ou de 3 aciers filants de HA8) épingle par des aciers HA6 tous les 30 cm. Le mur sera enduit sur toute la hauteur de la partie en parpaings. L'enduit sera effectué en deux couches :

- L'épaisseur de la première couche, le gobetis d'accrochage, sera en moyenne de 15 mm ;
- L'épaisseur de la seconde sera en moyenne de 10 mm (dans tous les cas l'épaisseur cumulée des deux couches devra être de 25 mm) ;
- Le temps d'attente entre les deux couches doit être supérieur à 3 jours.
- L'enduit peut être appliqué manuellement ou à la machine.
- Le dosage est de 500 à 600 kg de ciment par mètre cube de sable sec pour la première couche et de 450 à 550 kg pour la deuxième couche.

Par temps sec et chaud, le mortier sera protégé de la dessication en adoptant des procédés adaptés au chantier et à la sécheresse : arrosage léger et fréquent, paillasse ou bâches maintenues humides, etc.

##### **1.8.1 Remblais compactés**

#### **Remblais dans les fouilles**

Le remblayage des fouilles se fera après exécution des semelles, des amorces de poteaux, des voiles et des longrines avec un matériau de bonne qualité. Sa mise en place par couches damées successivement de 30cm d'épaisseur maximale est exigée pour assurer un bon compactage.

##### **1.8.2 Béton de propreté**

Après réception du fond de fouille par la Mission de Contrôle, il sera procédé au coulage du béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup>. L'épaisseur du béton de propreté sera de 5cm, tiré et mis à niveau au moyen des taquets disposés transversalement et dans le sens de la largeur de la fouille tous les 3m et qui seront enlevés après coulage de celui-ci.

Il sera d'épaisseur 5cm sur toute la largeur des fouilles en rigole et des fouilles en puits ceci dans le but d'éviter le contact du béton de semelle avec la terre et de niveler le fond des fouilles, et sera dosé à 150Kg /m<sup>3</sup> de ciment CPJ 42.5.

Il comprend :

- Le ciment CPJ 42.5 ;

- Le sable Sanaga et sable fin .
- Les graviers 0/5 et 5 /15.

#### 1.8.3 Semelle isolées pour poteaux

Les semelles isolées sous poteaux seront en béton armé de dimensions 60 cm x 60 cm x 20 cm. Elles seront coulées sur le béton de propreté. Les armatures seront les armatures minimales pour ces semelles dans les deux directions.

#### 1.8.4 Poteau en béton armé

Des poteaux en béton armé seront les principaux supports des fils de tension en acier galvanisé sur lesquels seront fixés le grillage. Les poteaux seront en béton armé de section 15 cm x 15 cm et reposeront sur les semelles en béton armé. Les armatures seront les armatures minimales pour les poteaux de cette dimension. Les poteaux en béton armé seront surmontés de profilés métalliques en T en acier galvanisé 45 mm x 45 mm avec bavoir, conformément aux plans, ancrés dans ceux-ci sur au moins 20 cm.

Les poteaux en béton armé seront localisés le long de la clôture, aux angles de la clôture, de part et d'autre du portail et des portillons et leur entraxe ne dépassera pas 20 m.

#### 1.8.5 Poteau en profilé métallique avec bavoir

Les poteaux en profilé métallique en T en acier galvanisé de dimension 45 mm x 45 mm (ou des cornières de 50) avec bavoir seront les supports secondaires des fils de tension. Chaque profilé aura à son extrémité inférieure des palles de scellement et sera ancré dans un dé en béton dosé à 350 Kg de ciment / m<sup>3</sup> de section 20 cm x 20 cm.

Ces poteaux en profilés métalliques en T seront placés long de la clôture et leur entraxe sera de 4 m au maximum.

#### 1.8.6 Grillage

Le grillage sera soutenu par les poteaux en béton armé et les poteaux en profilé métallique. Des fils de tension en acier galvanisé de 3 mm de diamètre disposés en 4 lignes équidistantes permettront de fixer le grillage à l'aide d'agrafes ou de attaches. Des tendeurs assureront la tension des fils de tension galvanisé tous les 20 m au maximum. Le grillage sera à maille hexagonale double torsion de dimension (100 mm x 120 mm), avec du fil en acier galvanisé de 2,5 mm de diamètre. Il sera scellé dans le chainage de couronnement du mur de soubassement.

Le grillage sera placé le long de la clôture à l'exception des endroits où seront placés le portail et le portillon.

#### 1.8.7 Portail

Le portail sera à double battant de 2 x 2 m x 2 fixé, de part et d'autre, sur un poteau en béton armé et avec un seuil en béton armé conformément aux plans. Le portail sera constitué entre autre des éléments suivants :

- Deux battants ouvrants à l'extérieur ;
- Les cadres des battants seront des cornières galvanisées de 50 renforcées, en leur partie centrale, par des profilés métalliques en T, et en leur moitié inférieure et supérieure, par un fer plat galvanisé de 50 mm (d'épaisseur minimale 5 mm) posé le long de l'une des diagonales ;
- Le remplissage des battants sera constitué de treillis de 6 mm de diamètre en maille de 10 cm x 10 cm ;
- Un fer plat galvanisé de 80 mm (d'épaisseur minimale 5 mm) sera soudé sur le montant central conformément aux plans ;
- Le portail sera muni en sa partie centrale d'un système de fermeture avec verrou à baïonnette et crochets de blocage au cadenas (y compris le cadenas) ;
- Un butoir métallique, avec sabot au sol, scellé dans le béton au centre des 2 battants
- Un système de fermeture avec un verrou à baïonnette monté sur chacun des battants. Les verrous à baïonnette devront avoir des pênes d'au moins 16 mm de diamètre et le sabot au sol permettre l'introduction des verrous sur au moins 8 cm
- Chaque battant du portail sera fixé à un poteau en béton armé à l'aide de 3 gonds à sceller en acier galvanisé adapté pour supporter le poids du battant.

Tous les éléments métalliques devront être galvanisés ou traité avec au minimum deux couches de peinture antirouille.

La position du portail sera indiqué à l'implantation de la clôture par la mission de contrôle et/ou le pouvoir adjudicataire.

#### 1.8.8 Portillon

Le portillon sera à un battant de 1,95 m x 0,90 fixé sur un poteau en béton armé et avec un seuil en béton armé conformément aux plans. Le portillon sera constitué entre autre des éléments suivants :

- Un battant ouvrant à l'intérieur ;
- Le cadre du battant sera constitué des cornières galvanisées de 50 renforcées, en leur partie centrale, par des profilés métalliques en T, et en leur moitié inférieure et supérieure, par un fer plat galvanisé de 50 mm (d'épaisseur minimale 5 mm) posé le long de l'une des diagonales.



- Le remplissage du battant sera constitué de treillis de 6 mm de diamètre en maille de 10 cm x 10 cm ;
- Le portillon sera muni en sa partie centrale d'un système de fermeture avec verrou à baïonnette (ou targette à pêne rond) et crochets de blocage au cadenas (y compris le cadenas). Le verrou à baïonnette devra avoir un pêne d'au moins 16 mm de diamètre et un dispositif dans le poteau en béton (opposé au poteau de fixation du portillon) permettant l'introduction du pêne sur au moins 8 cm ;
- Un butoir métallique (fer plat galvanisé de 100 mm), scellé dans le poteau en béton armé opposé au poteau de fixation du portillon conformément aux plans ;
- le battant du portail sera fixé à un poteau en béton armé à l'aide de 3 gonds à sceller en acier galvanisé adapté pour supporter le poids du battant.

Tous les éléments métalliques devront être galvanisé ou traité avec au minimum deux couches de peinture antirouille.

Pour chaque site, la position d'un portillon sera associée à celle du portail et la position du deuxième portillon sera indiqué à l'implantation de la clôture par la mission de contrôle et/ou le pouvoir adjudicataire.

## SOUS DETAIL DES PRIX



Désignation:					
N°	Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
Main d'œuvre	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés		Montant
	Total A				
Matériel et engins	TYPE	Taux journalier	jours facturés		Montant
	Total B				
Matériaux et Divers	TYPE	Prix Unitaire	Consommation		Montant
	Total C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C	
E	Frais Généraux de Chantier			% D	
F	Frais Généraux de Siège			% D	
G	Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux			2% D	
H	COUT DE REVIENT			D+E+F+G	
I	Risques + Bénéfices			% H	
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE			H+I	
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE			P/Qté	

PIECE N° 6 :

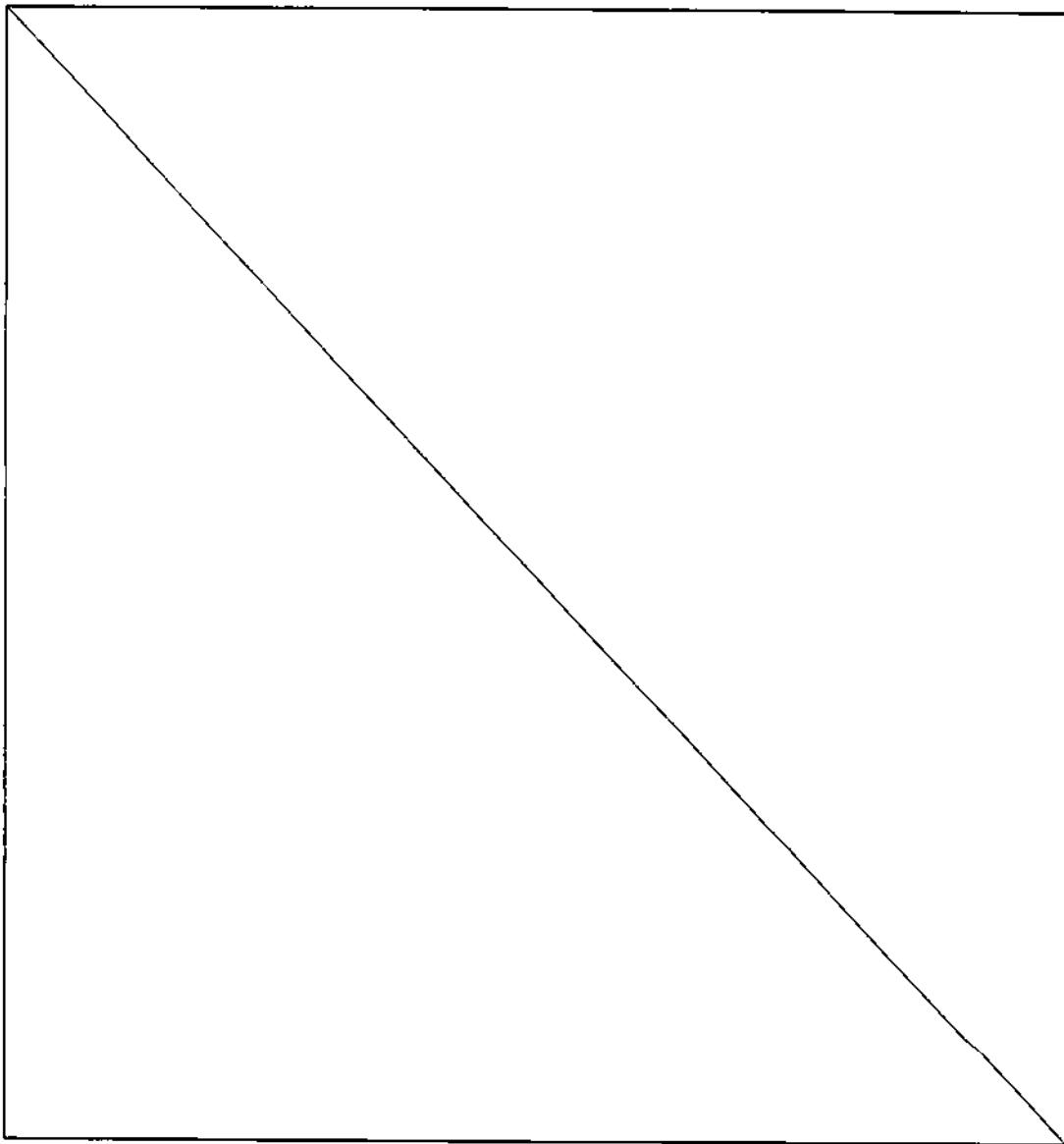
BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES



TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE DEVANT ABRITER LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'HOPITAL DE REFERENCE DE KRIBI

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire (FCFA)	
			En Chiffre	En Lettre
<b>1. TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				
1.1	Installation de chantier, Amenée et repli du matériel y compris toutes sujétions	FF		
1.2	Etudes (projet) d'exécution	FF		
1.3	Travaux préparatoires, repérage et marquage des bornes existantes y compris toutes opérations nécessaires à la matérialisation des limites du site.	Ens		
1.4	Débroussaillage, abattage des arbres sur une bande de 2,50 m délimitant le site réservé au projet Hôpital de Référence de Kribi y compris libération des espaces encombrant les emprises des layons.	m2		
<b>2. OPERATIONS TOPOGRAPHIQUES</b>				
2.1	Provision pour mutation directe au profit du MINSANTE	FF	6 000 000	Six millions
2.2	Opérations de vérification de la conformité des limites du site en synergie avec les administrations habilitées y compris remplacement des bornes manquantes	FF		
<b>3. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CLOTURE ET DE SECURISATION DU SITE</b>				
3.1	Fondation			
3.1.2	Fouilles en puit pour semelle isolée	m3		
3.2	Production et mise en place des éléments de structure verticaux			
3.2.3	Fourniture et encrage par soudure des poteaux en profilé métallique en T en acier galvanisé de dimension 45 mm x 45mm (ou des cornières de 50) avec bavotet de hauteur de 2 mètres	U		
3.3	Ouvrages de protection du site			
3.3.1	Fourniture et pose de portail métallique (2 x 2 m x 2 m)	U		
3.3.2	Fourniture et pose de portillon métallique (1 x 1,50 m x2 m)	U		
3.3.3	Fourniture et pose de clôture grillagée y/c toute sujétions	ml		
3.3.4	Opération de remblage et compactage des fouilles en puit et remise à l'état des lieux	FF		
<b>MONTANT TOTAL HTVA (Y compris Imprévus)</b>				
TVA : 19,25%				
IR : 2,2%				
<b>MONTANT TOTAL T.T.C.</b>				



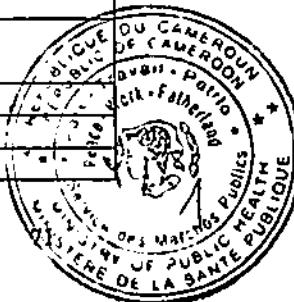
**PIECE N° 7 :**

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

## TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE DEVANT ABRITER LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'HOPITAL DE REFERENCE DE KRIBI

## DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Quantités	Prix Unitaire	Prix total
1.	<b>TRAVAUX PRELIMINAIRES</b>				
1.1	Installation de chantier, Amenée et repli du matériel y compris toutes sujétions	FF	1,00		
1.2	Etudes (projet) d'exécution	FF	1,00		
1.3	Travaux préparatoires, repérage et marquage des bornes existantes y compris toutes opérations nécessaires à la matérialisation des limites du site.	Ens	1,00		
1.4	Débroussaillage, abattage des arbres sur une bande de 2,50 m délimitant le site réservé au projet Hôpital de référence de Kribi y compris libération des espaces encombrant les emprises des layons y compris la mise en dépôt des produits végétaux selon les instructions du Maître d'œuvre y compris démolitions diverses	m2	3 625,00		
	<b>S/T travaux préliminaires</b>				
2.	<b>OPERATIONS TOPOGRAPHIQUES</b>				
2.1	Provision à mettre à la disposition de la Cellule des Etudes et des Infrastructures du MINSANTE pour mutation directe au profit du MINSANTE	FF	1,00	6 000 000	6 000 000
2.2	Opérations de vérification de la conformité des limites du site en synergie avec les administrations habilitées y compris remplacement des bornes manquantes	FF	1,00		
	<b>S/T Opérations topographiques</b>				
3.	<b>TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA CLOTURE ET DE SECURISATION DU SITE</b>				
3.1	<b>Fondation</b>				
3.1.2	Fouilles en puit pour semelle isolée	m3	42,00		
3.2.3	Fourniture et encrage par soudure des poteaux en profilé métallique en T en acier galvanisé de dimension 45 mm x 45mm (ou des cornières de 50) avec bavotet de hauteur de 2 mètres	U	364,00		
	<b>S/T Production et mise en place des éléments de structure</b>				
3.3	<b>Ouvrages de protection du site</b>				
3.3.1	Fourniture et pose de portail métallique (2 x 2 m x 2 m)	U	1,00		
3.3.2	Fourniture et pose de portillon métallique (1 x 1,50 m x 2 m)	U	1,00		
3.3.3	Fourniture et pose de clôture grillagée y/c toute sujétions	ml	1 450,00		
3.3.4	Opération de remblage et compactage des fouilles en puit et remise à l'état des lieux	ff	1,00		
	<b>S/T Ouvrage de protection du site</b>				
	<b>MONTANT HORS TAXE</b>				

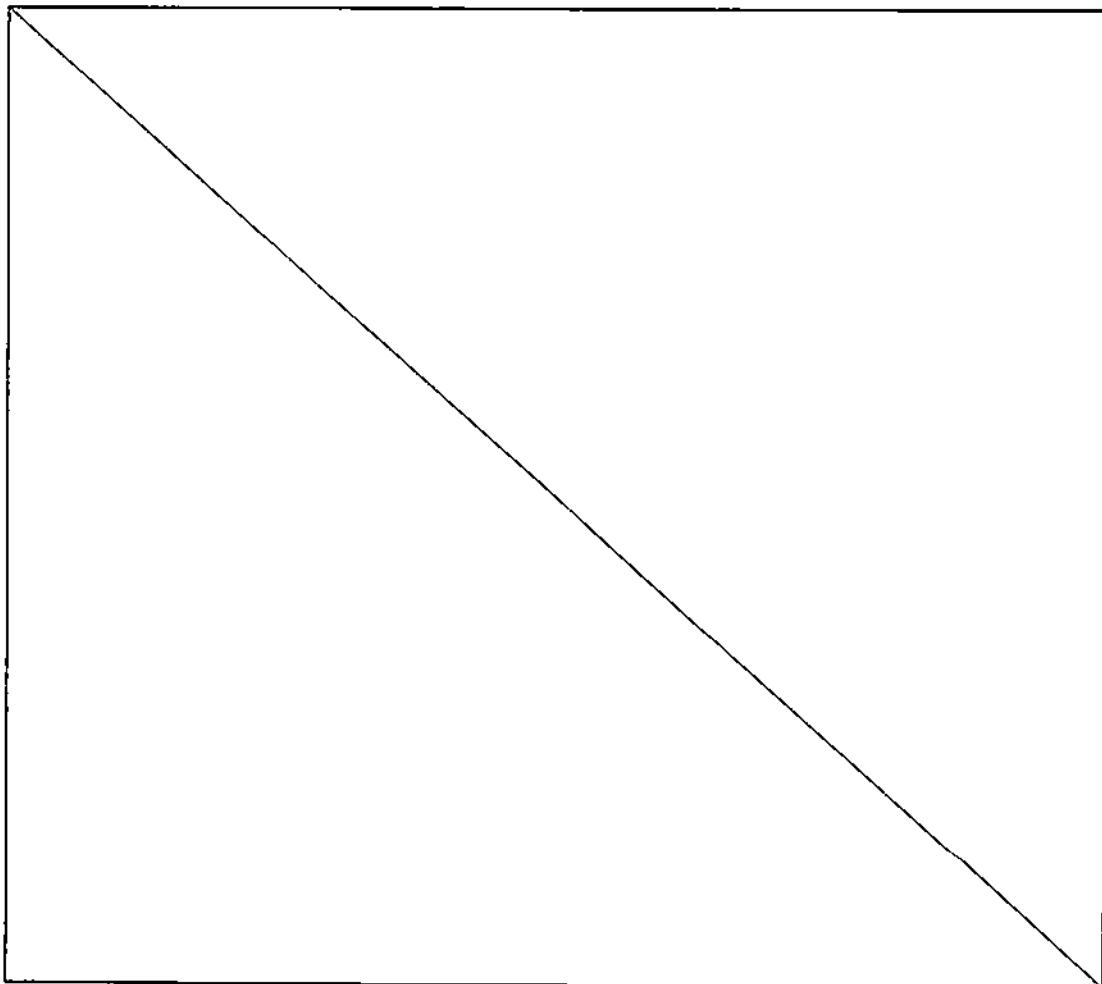


TVA : 19,25%

IR : 2,2%

NAP

MONTANT TOTAL T.T.C.



PIECE N° 9 :  
MODELE DE MARCHE



MARCHE N° \_\_\_\_/M/MINSANTE /CIPM/2024 du \_\_\_\_  
 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_/AONO/MINSANTE/  
 CIPM/2025 DU \_\_\_\_ 2025 AVEC [L'ENTREPRISE] \_\_\_\_ RELATIF AUX TRAVAUX  
 DE SECURISATION DU SITE DEVANT ABRITER LE PROJET DE CONSTRUCTION DE  
 L'HOPITAL DE REFERENCE DE KRIBI DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD.

<b>TITULAIRE DU MARCHE</b>		: B.P : ____ TEL : _____ Registre de commerce : n° _____ N°Contribuable: _____ N° Compte : _____ Banque : _____, Agence de _____	
<b>OBJET DU MARCHE</b>	: TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE DEVANT ABRITER LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'HOPITAL DE REFERENCE DE KRIBI		
<b>LIEU D'EXECUTION</b>	: KRIBI (Arrondissement de Kribi 2)		
<b>DELAI D'EXECIUTION</b>	: Quatre (04) Mois		
<b>MONTANT DU MARCHE</b> :			
	Libellé	Montant (En chiffre)	Montant (En lettre)
A	Montant Total Hors Taxes		
B	Montant TVA = (19.25% x A)		
C	Montant I.R. = (2,2% x A)		
D	Montant Total TTC = (A+B)		
E	Montant Net à Mandater = (A-C)		

FINANCEMENT : BIP MINSANTE 2025

IMPUTATION : 58 40 047 06 340050 522117 636.

SOUSCRITE LE \_\_\_\_\_  
 SIGNEE LE \_\_\_\_\_  
 NOTIFIEE LE \_\_\_\_\_  
 ENREGISTREE LE \_\_\_\_\_

ENTRE L'ETAT DU CAMEROUN,

Représenté par  
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Ci-après désigné « LE MAITRE D'OUVRAGE »

D'UNE PART.

ET

Ci-après désigné « LE CO-CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :



Titre 1 : CCAP

Titre 2 : CCTP

Titre 3 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE

Titre 4 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Page N° \_\_\_\_\_ et dernière du Marché N° \_\_\_\_\_ /M/MINSANTE/CIPM/2025 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_ /AONO/MINSANTE/CIPM/2025 DU \_\_\_\_\_ 2025 AVEC [L'ENTREPRISE] \_\_\_\_\_ RELATIF AUX TRAVAUX DE SECURISATION DU SITE DEVANT ABRITER LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'HOPITAL DE REFERENCE DE KRIBI DANS LE DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD.

TITULAIRE DU MARCHE : \_\_\_\_\_

BP : \_\_\_\_\_,  
TEL : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
Email : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_ -  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_  
Compte bancaire n°: \_\_\_\_\_

LIEUX D'EXECUTION : KRIBI (Arrondissement KRIBI 2, Département de L'OCEAN

DELAI D'EXECUTION : Quatre (04) Mois.

MONTANT en FCFA

		<u>Montant en chiffre</u>	<u>Montant en lettre</u>
A	<u>Montant Hors Taxes</u>		
B	<u>Montant TVA = (19.25%) x B</u>		
C	<u>Montant TTC</u>		
D	<u>I.R. (2,2% HTVA)</u>		
E	<u>Net à Mandater (A - D)</u>		

Lu et accepter par le Cocontractant

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

Enregistrement



PIECE N° 10 :

FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

## **SOMMAIRE**

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N°3 : MODEL DE CAUTIONEMENT DEFINITIF

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

ANNEXE N° 6 : CADRE DU PLANNING

ANNEXE N° 7 : CHARTE D'INTEGRITE

ANNEXE N° 8 : ENGAGEMENT AUX CLAUSES SOCIALES ET  
ENVIRONNEMENTALES



#### ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise ..... ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA.

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres:

Ou  
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

· omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;  
· omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif, comme prévu dans celui-ci).

Nous nous engageons à payer à [l'Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites. Signé et authentifié par la banque

à ..... le .....  
[signature de la banque]



### ANNEXE N° 3 : MODEL DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :  
Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maitre d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maitre d'Ouvrage »

Attendu que : ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maitre d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attendu que : nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous..... [nom et adresse de la banque], représentée..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maitre d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maitre d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le .....

#### ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de ..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage  
[Adresse du Maître d'Ouvrage] (« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit ..... francs CFA

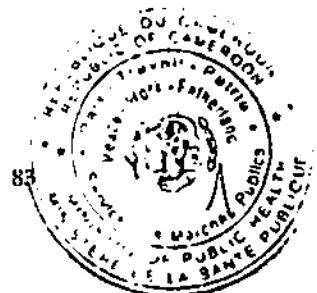
La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° ..... .

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.

Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.  
Signé et authentifié par la banque

à ..... le .....  
[signature de la banque]



## ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maitre d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné «le Maitre d'Ouvrage»

attendu que : .....[nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il : est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire.

attendu que : nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution. Nous .....[nom et adresse de banque], représentée par .....[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maitre d'Ouvrage . au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de .....[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maitre d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maitre d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maitre d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maitre d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maitre d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le .....

[Signature de la banque]

## ANNEXE N° 6: CADRE DU PLANNING

### Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies.

Pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]



## Annexe 7 : Charte d'intégrité

Intitule de l'Appel d'Offres : \_\_\_\_\_

### Le « Soumissionnaire »

A

#### Monsieur le « Maître d'Ouvrage »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou encore ou de l'Accord-cadre ;

1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ou encore ou de l'Accord-cadre ;

1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ou encore de l'Accord-cadre ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché ou encore de l'Accord-cadre :

- i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
  - ii. être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché ou encore de l'Accord-cadre.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché ou de l'Accord-cadre :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché ou encore ou de l'Accord-cadre au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché ou de l'Accord-cadre et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.



**Nom**  
**Signature**

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :  
En date du jour de

**Annexe 8 :**  
**Engagement aux Clauses Sociales et Environnementales**

**Intitulé de l'Appel d'Offres :**

Le « Soumissionnaire »

A

Monsieur Le « Maître d'Ouvrage »

**Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :**

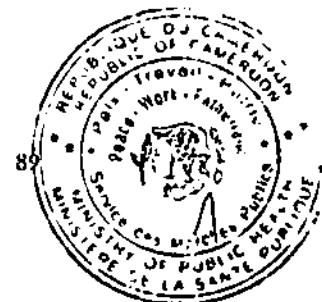
- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

**Nom :**

**Signature :**

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du jour de



PIECE N° 11 :

ETUDES PREALABLES

## Annexe n° 11 : Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable : Disponible
2. Indiquer les esquisses :
  - Plan de détail des ouvrages à réaliser



**PIECE N° 12 :**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET  
ORGANISMES FINANCIERS INSTALLES AU  
CAMEROUN ET AUTORISES A EMETTRE DES  
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

Les établissements publics et organismes financiers installés au Cameroun et autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics sont :

**I. BANQUES:**

1. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC). BP. 1 925 DOUALA.
2. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC). BP 4 042. DOUALA.
3. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN/CREDIT AGRICOLE (SCB-CAMEROUN). BP 300. DLA
4. STANDARD AND CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC). BP. 1 784 DOUALA
5. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK). BP 11 834 YAOUNDE
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC). BP 4 004. DOUALA
7. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC). BP. 15 569 DOUALA
8. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK). BP. 582. DOUALA
9. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK). BP. 6 578 YAOUNDE
10. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM). YAOUNDE 2 933 DOUALA.
11. UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA). BP. 2 088. DOUALA
12. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK). BP 600 DOUALA.
13. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME). BP. 12 962 YAOUNDE
14. BANGE BANK CAMEROON (BANGE CMR) BP: 34692 YAOUNDE:
15. CITI BANK CAMEROON (CITI GROUP): BP 4571 DOUALA:
16. ACCES BANK:
17. REGIONAL BANK:
18. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA) BANK :
19. EQUATORIAL GUINEA COMMERCIAL BANK.

**II. COMPAGNIES D'ASSURANCES**

20. ACTIVA ASSURANCES. BP. 12 970 DOUALA
21. CHANAS ASSURANCES. BP. 109 DOUALA
22. ZENITHE INSURANCE. BP. 1540 DOUALA :
23. PRO ASSUR. BP : 5963 DOUALA :
24. AREA ASSURANCE. BP : 15584 DOUALA :
25. ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN. BP. 3071DOUALA :
26. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE. BP: 2338 DOUALA:
27. CPA SA. BP : 54 DOUALA



28. SAAR SA, BP : 1011 DOUALA :
29. ROYAL ONYX INSURANCE Cie, BP : 12 230 DOUALA :
30. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP : 12 125 DOUALA:
31. NSIA ASSURANCES, BP : 2759 DOUALA.